

# La plus ancienne comptabilité générale de l'abbaye de Saint-Maurice (1285-1286): une contamination du modèle savoyard ? Présentation et édition

Lionel DORTHE

## Présentation

Les sources comptables, même si elles paraissent quelque peu austères au premier abord, se révèlent souvent être le véhicule de précieuses informations, et nombreuses sont les études qui, à partir de comptabilités, ont débouché sur de très fines analyses dans des domaines de recherche variés. Ce constat est d'autant plus vrai pour la région qui intéresse notre propos, à savoir le Chablais<sup>1</sup>. La situation

Abréviations utilisées : AASM = Archives de l'abbaye de Saint-Maurice ; AST = Archivio du Stato, Torino (I) ; FEW = Walther von WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen Sprachschatzes*, Leipzig/Bonn/Bâle, 1922- ; DU CANGE = Charles du Fresne DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887 (reprint 1954) ; GONON = Marguerite GONON, *La vie quotidienne en Lyonnais d'après les testaments : XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1968 ; GPSR = *Glossaire des patois de la Suisse romande*, Neuchâtel/Paris/Genève, 1924- ; MDR = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande ; NIERMEYER = Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976 ; SCHÜLE = Ernest SCHÜLE, «Les comptes de l'Hospice du Grand Saint-Bernard : 1397-1477. Glossaire», dans *Vallesia*, 30 (1975).

Cette étude (remaniée) constituait à la base le dossier d'un examen de paléographie, présenté en 2004 à l'Université de Lausanne sous les auspices de Bernard Andenmatten, Maître d'Enseignement et de Recherche. Pour l'aide qu'il nous a apportée, nous tenons à le remercier, ainsi que : Germain Hausmann, archiviste aux AASM, pour avoir notamment mis à notre disposition ce compte inédit ; Jacques Lathion, responsable de la numérisation aux AASM, pour avoir réalisé les photographies qui illustrent cette étude ; Pierre Dubuis, Maître d'Enseignement et de Recherche, pour nous avoir aidé à éclaircir le sens de certains mots ; Clémence Thévenaz Modestin, historienne, pour ses précieux conseils et pour nous avoir fait l'amitié de relire notre texte ; et Raymond Lonfat, pour sa relecture et pour avoir notamment apporté d'utiles éclaircissements dans l'identification de certains lieux.

<sup>1</sup> Pour un aperçu historiographique des travaux qui ont été réalisés, notamment de démographie, d'histoire rurale et d'économie, et, *a contrario*, leurs lacunes d'un point de vue social, institutionnel, politique, religieux ou culturel, voir Bernard ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre. Organisation financière et dépenses militaires en Chablais durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Etudes savoisiennes*, 4 (1995), p. 19-21. Depuis lors, plusieurs travaux ont été menés et ont permis de combler quelques unes de ces lacunes. Voir par exemple : Bernard ANDENMATTEN, Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Eva PIBIRI (éd.), *Pierre II de Savoie. «Le Petit Charlemagne» (†1268)*, Lausanne, 2000 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 27), Clémence

documentaire que connaît cet espace géographique est, somme toute, assez exceptionnelle, mais souffre du problème que pose «l'absence d'une véritable identité chablaisienne» et de l'éloignement des sources. Cette région ayant été soumise à la Maison de Savoie, les archives chablaisiennes sont aujourd'hui inégalement réparties entre Annecy, Chambéry et Turin, ancienne capitale du duché de Savoie. Dans ce sens, «l'histoire du Chablais au Moyen Age central est [...] indissociable de celle des Savoie»<sup>2</sup>.

Si ce constat ne paraît semer aucun doute, il peut aisément s'étendre au modèle comptable des châtelainies chablaisiennes, tout à fait semblable à celui que l'on retrouve dans le reste du comté<sup>3</sup>. Face à ce modèle savoyard, comment se présente alors la comptabilité de l'abbaye de Saint-Maurice, autre lieu chablaisien connaissant une richesse documentaire remarquable ? A-t-elle pu se démarquer, sur ce point, de son puissant voisin ? Le compte étudié ici, demeuré inédit, englobe une période de 51 semaines entre 1285 et 1286, et a cela de particulièrement intéressant qu'il est non seulement le plus ancien compte général de l'abbaye qui nous soit parvenu, mais aussi qu'il est le seul à avoir été réalisé sur parchemin. Comparé à d'autres comptes savoyards contemporains, il offre une présentation matérielle et un contenu qui en sont proches, alors que les suivants, chronologiquement parlant, s'en éloignent, puisque la comptabilité générale de 1309 (la plus proche



Fig. 1 et 2 – Rouleau de parchemin du compte général de 1285-1286 (AASM, CPT 100/0/1).

Photo : AASM.

THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer. Les comptes de la commune de Villeneuve autour de 1300*, Lausanne, 1999 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 24). Clémence THÉVENAZ MODESTIN, «Et le seigneur a voulu les diviser». Les châtelainies savoyardes de Monthey et de Saint-Maurice comme entités administratives (milieu XIII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècles), dans *Vallesia*, 59 (2004), p. 269-279 et la thèse en cours de cette dernière, consacrée à l'étude des comptabilités des châtelainies de Chillon, Saint-Maurice et Monthey (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles).

<sup>2</sup> ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 19.

<sup>3</sup> Voir par exemple les comptes contemporains des châtelainies de Chillon (comm. Veytaux-Chillon, distr. Montreux), 1286, et de Montmélian (arr. Chambéry, dpt Savoie), 1286-1287, qui illustrent bien cette homogénéité. AST, Inv. 69, fol. 5, mazzo 1, rot. 8 (nous remercions Clémence Thévenaz Modestin d'avoir mis à notre disposition la transcription de ce compte) et Christian GUILLERÉ, Jean-Louis GAULIN, «Des rouleaux et des hommes : premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards», dans *Etudes savoisiennes*, 1 (1992), p. 81-93.

conservée) est entièrement rédigée sur un registre de papier. L'administration abbatiale, en matière de typologie comptable, a-t-elle donc bel et bien été influencée par le modèle savoyard et, si tel est le cas, pourquoi à peine une décennie plus tard présente-t-elle une divergence aussi ostentatoire que son support, désormais exclusivement en papier ?

### Présentation matérielle

Le compte général de l'abbaye de Saint-Maurice de 1285-1286 est conservé aux Archives de l'abbaye de Saint-Maurice sous la cote CPT 100/0/1 et est formé de six peaux de parchemin cousues les unes à la suite des autres. La totalité du rouleau mesure 2,95 mètres (chaque peau dépasse les 50 cm, à l'exception de la quatrième, qui n'en fait qu'une vingtaine) et sa largeur atteint une moyenne de 24 centimètres. Ces dimensions ne semblent pas s'éloigner des standards avancés par Mario Chiaudano, dans son étude des rouleaux de comptes savoyards pour le XIII<sup>e</sup> siècle, qui donne des longueurs moyennes de 1 à 3 mètres pour des largeurs de 25 centimètres<sup>4</sup>. Les moyennes établies par Clémence Thévenaz Modestin pour les comptes communaux de Villeneuve des années 1283 à 1323<sup>5</sup> s'insèrent également dans ces proportions. Toutefois, l'exercice comptable aigaunois de 1285-1286 paraît assez long par rapport à ces derniers : en effet, si l'on se réfère aux exercices de la commune de Villeneuve du XIII<sup>e</sup> siècle (1283-1293), force est de constater que chacun d'eux n'occupe qu'un feuillet, de dimensions variant entre 34 et 56,5 cm de long, et pour des périodes généralement plus longues, dépassant une année civile. Quant aux sommes qui y sont mentionnées, elles vont de 50 à 268 livres pour les recettes (moyenne de 117) et de 72 à 268 livres pour les dépenses (moyenne de 133)<sup>6</sup>. Pour l'année 1286-1287, le compte de la châtelainie de Montmélian, en Savoie, n'occupe qu'un feuillet pour des recettes et des dépenses de 191 versus 249 livres<sup>7</sup>. Toujours à titre comparatif, le compte de la châtelainie de Chillon, du 12 mars au 15 mai 1286, réparti sur deux feuillets, présente des sommes de 126 livres pour les recettes et de 134 pour les dépenses, ce qui paraît relativement important vu la courte durée de cet exercice<sup>8</sup>. Notre compte, dont les recettes se montent à 265 livres et les dépenses à 263, s'inscrit donc dans les moyennes traditionnelles des châtelainies savoyardes, même si le nombre de six feuillets paraît important pour une présentation annuelle.

Nous l'avons dit, un autre fait marquant propre au compte saint-mauriard de 1285-1286 est son support matériel : il est, en effet, l'unique compte général

<sup>4</sup> Mario CHIAUDANO, *La finanza sabauda nel secolo XIII*, 3 vol., Turin, 1933-1938 (Biblioteca della società storica subalpina) et en particulier sur ce point l'introduction du premier volume *I rendiconti del dominio dal 1257 al 1285*. L'auteur mentionne le cas exceptionnel d'un compte mesurant 19,50 mètres de long, mais qui demeure encore loin du record enregistré à ce jour pour la comptabilité savoyarde, dont un compte mesure quelque 50 mètres de long (bien qu'il soit plus tardif). Pour une illustration de ce dernier, voir Bernard ANDENMATTEN, Daniel DE RAEMY (dir), *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne, 1990, p. 47.

<sup>5</sup> Bien qu'il s'agisse de comptes communaux, une comparaison se justifie dans le sens où ces derniers suivent de très près le modèle savoyard.

<sup>6</sup> THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 14, n. 7 et p. 48-49.

<sup>7</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 89 et 93.

<sup>8</sup> Le fait que cet exercice soit relativement court (9 semaines) s'explique sans doute par le changement du châtelain (Antelme Porterii). Nous remercions Clémence Thévenaz Modestin de nous avoir communiqué ce renseignement.

rédigé sur rouleau de parchemin à l'abbaye de Saint-Maurice<sup>9</sup>. Les comptes généraux suivants sont de quelque 20 années plus tardifs et sont tous rédigés sur des registres en papier<sup>10</sup>. Or l'utilisation du parchemin sous forme de rouleau est une caractéristique septentrionale, peut-être inspirée des «rolls» anglais. Pour la Savoie, il est possible que le long séjour de Pierre II<sup>11</sup> à la cour d'Angleterre ait un lien avec cette façon de présenter les comptes, puisqu'il aurait importé ou aurait, du moins, été influencé par les modes de gestion anglais<sup>12</sup>. Toutefois, selon Christian Guilleré, cette façon de faire témoigne d'un certain «archaïsme», puisque, *a contrario*, les Etats méridionaux (villes italiennes, royaume d'Aragon) utilisent le papier depuis le dernier tiers du XII<sup>e</sup> siècle au moins<sup>13</sup>. L'historien spécialiste de la comptabilité avance plusieurs raisons à ce phénomène: la reconquête de Valence a ouvert les portes au savoir-faire musulman et les moulins à papier de Jativa en ont fourni la matière première<sup>14</sup>; à cela s'ajoute la transposition sur la comptabilité publique des pratiques comptables des marchands, engagés par les princes pour tenir la comptabilité royale et dont la pratique comptable répond à un besoin quotidien prouvé et éprouvé<sup>15</sup>. Le modèle savoyard, au niveau de son support, connaît donc un retard d'au moins un siècle, voire un siècle et demi, sur le catalan, mais il est aussi archaïque d'un point de vue linguistique. En effet, l'influence des professionnels que sont les marchands a fait passer la langue vernaculaire dans la comptabilité publique des Etats du Sud de l'Europe, alors qu'en Savoie c'est le latin, langue de l'administration, qui est demeuré exclusivement en vigueur<sup>16</sup>.

Nonobstant ces archaïsmes de support et de langue, par rapport au Royaume d'Aragon, les comptabilités savoyardes sont parmi les plus anciennes qui soient

<sup>19</sup> A notre connaissance, il existe un seul autre compte, non daté, qui soit rédigé sur parchemin (un feuillet roulé de 42,5 cm sur 22,7), mais il s'agit, selon l'inventaire aigaunois, d'un «rôle de comptes de recettes seigneuriales et décimales concernant les vignes que l'abbaye de Saint-Maurice possède à Vétroz et dans les environs» (AASM, CPT100/0/124). Cette comptabilité ne tient donc pas compte de toutes les possessions de l'abbaye et ne concerne qu'un lieu déterminé.

<sup>10</sup> Il existe un registre en papier de 32 pages pour les années 1307 à 1382, mais il est constitué, entre autres, de reconnaissances de biens-fonds sis à Ollon et de recettes dues à l'abbaye pour Saint-Triphon (pour les années 1376 à 1379 et pour 1382); il ne s'agit donc pas d'un compte général. Celui de 1309, qui va du 2 novembre de cette année au 31 décembre 1311, présente sur 40 pages les recettes et dépenses de l'abbaye et constitue donc le compte général le plus proche du nôtre, d'un point de vue chronologique (AASM, CPT 100/0/2 et 100/0/3). A noter que Bautier et Sornay ne mentionnent que les comptes de 1285-1286 et de 1309 comme comptes généraux antérieurs au XV<sup>e</sup> siècle, mais il y en a d'autres (et l'on se reportera aux inventaires des AASM). Voir Robert-Henri BAUTIER, Janine SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence, Comtat venaisin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, vol. 2, Archives ecclésiastiques, communales et notariales. Archives des marchands et des particuliers, Paris, 1971 (Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age, I), p. 820-821.

<sup>11</sup> Pierre II de Savoie, seigneur de Vaud (1257-1262), puis comte de Savoie (1263-1268).

<sup>12</sup> Jean-Pierre CHAPUISAT, «A propos des relations entre la Savoie et l'Angleterre au XIII<sup>e</sup> siècle», dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1960, vol. 1, p. 429-434.

<sup>13</sup> Le plus ancien registre de la trésorerie catalane sur papier date de 1297, mais grâce à des sources indirectes il est possible de déceler la présence de livres de comptes en papier plus d'un siècle avant. Christian GUILLERÉ, «Etude comparée des finances des Maisons de Barcelone et de Savoie au début du XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Savoie et région alpine*, actes du 116<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes (Chambéry-Annecy, 1991). Sections d'histoire médiévale et de philologie, d'histoire moderne et contemporaine et d'archéologie et d'histoire de l'art, Paris, 1994, p. 249.

<sup>14</sup> GUILLERÉ, «Etude comparée», p. 251.

<sup>15</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 60.

<sup>16</sup> A noter que le catalan n'est pas utilisé de manière systématique: dans les documents de la Chancellerie, c'est le latin qui est resté prépondérant (GUILLERÉ, «Etude comparée», p. 251, note 32).

conservées, à commencer par celle de la châtelainie de Chillon de 1257<sup>17</sup>. Des comptes médiévaux antérieurs existent, mais ils sont peu nombreux; nous pouvons citer les rouleaux anglais de la guilde de Leicester (1196) et le rôle d'impôts de Wallingford (1227), un compte du trésor florentin (1240), le fragment d'un compte royal français (1202-1203), celui d'un compte flamand (1140) et, toujours en Flandres, le «Gros Brief» (1187), dressant l'état des anciens revenus domaniaux du comte<sup>18</sup>. Il faut dire que Pierre II a fortement contribué à perfectionner l'administration savoyarde, afin de mieux la contrôler en l'harmonisant. Il s'agissait là d'affermir les droits princiers sur l'ensemble de l'Etat, durant une période où la Savoie menait justement une politique d'acquisitions, voire même d'inféodation, avec la mise en place des baillis et la transformation du rôle des châtelains, qui d'agents domaniaux devinrent des officiers territoriaux<sup>19</sup>. C'est à partir de ce contexte évolutif qu'un modèle comptable savoyard s'est mis en place et a pu, dès lors, faire tache d'huile dans la région.

### La typologie savoyarde

Sans refaire l'histoire détaillée de l'évolution de la typologie comptable savoyarde, rappelons-en ici les grandes lignes<sup>20</sup>.

Pour les années 1257-1258, les cinq comptes conservés présentent une structure interne qui suit une logique tantôt monétaire, tantôt géographique. Dans le premier cas, cette manière de procéder simplifie les calculs (les *tituli* distinguent les recettes en nature des recettes en argent, et ces dernières sont classées par types de monnaies – lausannoises, mauricoises, etc.). Dans le second, les comptes de La Tour-de-Peilz, Conthey ou Saillon, par exemple, connaissent une logique géographique, puisque les avoueries de Vevey et Pully (pour le compte boéland), puis les paroisses de Fully, Riddes, Leytron et Saillon (pour les comptes contheysan et saillonin), sont présentés en «blocs» distincts<sup>21</sup>. Si cette méthode trahit sans doute un système encore instable, dans le sens où «le châtelain n'avait pas encore pris toute la mesure de son territoire»<sup>22</sup>, les années 1260-1261 s'inscrivent déjà dans une typologie comptable que l'on peut qualifier de «traditionnelle». En effet, les recettes en nature sont séparées et agencées selon un ordre établi<sup>23</sup>, puis viennent les *venditiones* (qui permettent de «transformer» ces dernières en numéraire).

<sup>17</sup> Mario CHIAUDANO, *Il più antico rotolo di rendiconti della finanza sabauda (1257-1259)*, Casale Monferrato, 1930.

<sup>18</sup> Pour un aperçu plus précis de la question, voir Raoul-Charles VAN CAENEGEM, *Introduction aux sources de l'Histoire médiévale*, Turnhout, 1997 (Corpus Christianorum. Continuatio medievalis), p. 149-160 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 6-7.

<sup>19</sup> Guido CASTELNUOVO, Christian GUILLERÉ, «Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle», dans *Pierre II de Savoie. «Le Petit Charlemagne» (†1268)*, Lausanne, 2000 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 27), p. 55-106.

<sup>20</sup> Pour ce faire, nous renvoyons le lecteur à l'étude de CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 42-55, sur laquelle nous nous basons.

<sup>21</sup> Voir par exemple le compte d'Aymon de Sallanches, châtelain de Conthey et Saillon, pour la période du 30 novembre 1257 au 30 novembre 1258, dont les redditions apparaissent les unes à la suite des autres en suivant l'ordre des paroisses précitées. A noter que les totaux de chacun de ces «blocs» présentent des erreurs de calcul assez grossières. Voir CHIAUDANO, *La finanza sabauda nel secolo XIII*, vol. 1, p. 13-17 pour le compte de la Tour-de-Peilz et p. 19-26 pour Conthey et Saillon.

<sup>22</sup> CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 44.

<sup>23</sup> Dans le cas du compte de Chillon de 1260-1261, l'ordre des recettes en nature, annoncées par des *tituli* inscrits dans la marge de gauche, est le suivant: froment, seigle, avoine, fève, noix, pains, fromages, bétail, poivre, cire, peaux, vin, foin, oboles d'or, marcs (CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 45).

Quant aux dépenses finales, elles distinguent les *expense* et les *librate*, ce que les comptes précédents faisaient déjà<sup>24</sup>. A cette période, ce sont les recettes directes en argent et les *banna* qui font principalement défaut: la comptabilité est donc encore presque exclusivement domaniale.

Durant le règne de Pierre II (1263-1268), une généralisation des comptes de châtelainie semble se profiler, une trentaine de comptes étant conservée, et apparaissent alors les *denarii census*, les fermes, les *banna*, les plaintes et les recettes extérieures (*recepta forinseca*). Une nomenclature relativement précise se met en place et «témoigne de l'harmonisation administrative en cours»<sup>25</sup>.

L'aboutissement de cette évolution, somme toute assez rapide, survient durant la période du règne de Philippe I<sup>er</sup> (1269-1285), qui voit la documentation comptable se multiplier «par 8,5 en nombre de rouleaux (95) et par 10,5 en nombre de comptes (317)»<sup>26</sup>.

Les caractéristiques principales de la typologie savoyarde au niveau des châtelainies<sup>27</sup> sont donc les suivantes: le rythme généralement annuel de la vérification des comptes et leur datation, toujours rattachée aux fêtes liturgiques durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup>; l'utilisation des formules *sic debet* pour une balance excédentaire, *et debentur ei* pour une balance déficitaire et *et eque* pour une balance équilibrée; et enfin, nous l'avons dit, l'utilisation du parchemin<sup>29</sup>.

Nous pouvons donc considérer qu'en cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle, et plus précisément à la période qui nous intéresse (c'est-à-dire le milieu des années quatre-vingts), une véritable tradition bureaucratique de la Maison de Savoie a été mise en place et s'est progressivement perfectionnée. La gestion comptable présente désormais une typologie fixe, le but étant de répondre à un besoin de contrôle de l'administration (notamment rendu possible avec l'apparition des extentes dès les années 1270<sup>30</sup>) et, donc, des finances des différentes régions qui composent le comté<sup>31</sup>. Malgré ce souci d'organisation et de clarté dans la présentation matérielle des comptes, qui permet, il est vrai, une meilleure lisibilité (et donc une plus

<sup>24</sup> Les *expense* sont les dépenses courantes et quotidiennes dans la gestion d'une châtelainie, alors que les *librate* sont les dépenses extraordinaires liées à cette gestion (ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 24, note 43 et GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 66-67).

<sup>25</sup> CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 51.

<sup>26</sup> CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 52.

<sup>27</sup> Pour la synthèse de l'analyse de cette évolution, voir en particulier CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 53-55.

<sup>28</sup> Si l'annualité de la vérification témoigne d'une influence italienne ou catalane, force est de constater que l'évocation d'une fête liturgique pour la datation s'en éloigne totalement, puisque les comptes méridionaux s'alignent généralement sur l'année civile, de la Circoncision à la Saint-Sylvestre (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 61 et GUILLERÉ, «Etude comparée», p. 251).

<sup>29</sup> Ce n'est qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle que les comptes savoyards seront transcrits sur des registres en papier, selon GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 60, note 79.

<sup>30</sup> CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 49 et GUILLERÉ, «Etude comparée», p. 250-251.

<sup>31</sup> Il faut néanmoins relativiser ce constat puisque, encore à l'époque d'Amédée V (1285-1323), il n'y a pas encore «une hiérarchie administrative systématique couvrant l'ensemble des territoires savoyards, impliquant une structure pyramidale des responsabilités accompagnées d'une centralisation et d'une redistribution des ressources financières», notamment parce que, et plus spécifiquement pour le Chablais, les comptes ne sont pas rendus à Chambéry, mais directement dans les châtelainies, comme à Saint-Maurice, La Tour-de-Peilz, Chillon, etc. (ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 23). De même, au niveau de l'Etat central savoyard, les dépenses de l'hôtel comtal et ceux de la trésorerie ne sont pas encore bien séparés: «les rouages centraux sont plus longs à se mettre en place» (CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration»,

grande rapidité d'exécution), ceux-ci demeurent relativement compacts et leur lecture est encore souvent mal aisée<sup>32</sup>.

### Une typologie agaunoise ?<sup>33</sup>

Si l'évolution qu'a connue le modèle comptable savoyard est accessible grâce aux sources conservées, il n'en va pas de même pour l'abbaye de Saint-Maurice, puisque notre compte est le plus ancien qui nous soit parvenu. A première vue, il paraîtrait donc quelque peu exagéré d'évoquer une «typologie agaunoise», puisque toute la période qui a été nécessaire à la construction et à la consolidation de la typologie savoyarde, de 1257 à 1285, échappe totalement, dans le cas saint-mauriciard, à l'historien, faute de documentation conservée<sup>34</sup>. Il est toutefois possible de tenter quelques rapprochements ou de déceler quelques influences, grâce à certains signes, qui sont autant d'indices permettant de nous mettre sur la voie. A priori, il pourrait sembler logique que l'évolution fût tout à fait comparable à ce qui se faisait dans les châtelles savoyardes voisines. C'est du moins ce que laisse supposer la structure générale du compte abbatial, que nous nous proposons d'aborder ici dans les grandes lignes.

### Datation

L'*incipit* agaunois suit en tout point, ou presque, le modèle savoyard : le mot *computus* est suivi au génitif du nom des responsables de la reddition : Pierre de Lutry et Pierre de Frasciis (ou Fraciis), procureurs de l'abbaye<sup>35</sup>. Vient ensuite la date de l'exercice, exprimée par des fêtes liturgiques : *a die martis post octavam Nativitatis beate Marie Virginis anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup> quinto usque ad diem lune crastina Nativitatis eiusdem Marie Virginis anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup> sexto<sup>36</sup> videlicet de uno minus octo diebus scilicet de redditibus et exitibus dicte abbacie factus V<sup>o</sup> nonas septembris*. Là encore cette manière de procéder coïncide parfaitement avec la méthode savoyarde, où les références temporelles sont généralement exprimées par rapport aux fêtes liturgiques, comme l'ont exprimé Christian Guilleré et Jean-Louis Gaulin<sup>37</sup>. Toutefois, selon Clémence Thévenaz Modestin, une évolution s'est produite assez tôt puisque, dès au moins 1311-1312, le système savoyard de datation mêle les fêtes liturgiques et leur

p. 53). Pierre Dubuis ajoute, quant à lui, que dans l'Entremont, «la pleine efficacité n'est atteinte que vers 1330» (Pierre DUBUIS, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières, l'Entremont et les régions voisines. 1250-1500*, Sion, 1990 (Cahiers de Vallesia, 1), vol. I, p. 18).

<sup>32</sup> Pour s'en convaincre, il suffit d'observer les illustrations des comptes communaux de Villeneuve des années 1286-1287 (présentation compacte), 1312-1316 (avec *tituli* dans la marge) et 1321-1323 (avec des retours à la ligne pour chaque *item*) dans THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 27-28.

<sup>33</sup> Lorsque nous parlons de «typologie agaunoise», nous faisons naturellement référence à l'abbaye de Saint-Maurice et non à la châtelles de Saint-Maurice, qui connaît une «typologie savoyarde».

<sup>34</sup> Toute proportion gardée, ce constat pourrait aussi être étendu à la Savoie, car même si la conservation des comptes de certaines châtelles au XIII<sup>e</sup> siècle a permis de suivre sa progression administrative, les lacunes demeurent importantes pour le XIII<sup>e</sup> et le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, sans parler du fait que l'état de la documentation peut varier fortement d'une châtelles à l'autre (DUBUIS, *Une économie alpine*, p. vol. I, 289-290). De plus, la conservation de séries complètes de comptes demeure très rare (THÉVENAZ, «'Et le seigneur a voulu les diviser'», p. 270).

<sup>35</sup> A Chillon, pour le compte précité de 1286 (AST, Inv. 69, fol. 5, mazzo 1, rot. 8), il est précisé que c'est le châtelain qui rend ledit compte : *Computus Anthelmi Porterii castellani Chillonis*. A Montmélian, la même année, c'est le bailli de Savoie qui accomplit cet acte : *Computus domini Girardi de Langis, ballivi Sabaudie*. (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 81).

<sup>36</sup> Le jour de la nativité de la Vierge étant le 8 septembre, la durée de notre compte s'étend donc du 18 septembre 1285 au 9 septembre 1286.

<sup>37</sup> Voir *supra*, p. 230, note 28.

conversion en quantième de mois, le *terminus ad quem* étant exprimé ainsi de manière récurrente dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle dans les comptes communaux de Villeneuve<sup>38</sup>. A l'abbaye de Saint-Maurice, s'agissant d'une institution ecclésiastique, on aurait pu s'attendre à ce qu'une telle laïcisation ne se produise pas ; or, force est de constater que, près de deux générations plus tard, ce système est tout à fait d'actualité, puisque le journal des recettes et dépenses de l'abbé Barthélémy (1334-1348) fait intervenir les deux types de datation. Nous trouvons ainsi côte à côte des expressions comme *die dominica XIIIa die mensis novembris* et *die veneris post festum beati Martini*<sup>39</sup>. Le même phénomène se serait donc passé à l'abbaye, où les deux systèmes, liturgique et laïque, ont fini par se côtoyer.

Cependant, en 1286, c'est bien le calendrier romain qui est utilisé conjointement à la datation liturgique, puisque la reddition du compte a été faite le *V<sup>o</sup> nonas septembris*. Le problème qui surgit alors est que le cinquième des nones de septembre n'existe pas : il faudrait donc plutôt lire le cinquième des nones d'octobre ou le cinquième des ides de septembre, c'est-à-dire soit le 3 octobre, soit le 9 septembre<sup>40</sup>. Le *terminus ad quem* de notre compte étant précisément le lundi 9 septembre 1286, c'est cette date qu'il faudrait sans doute privilégier, puisque cela correspond à un élément du texte. Notons que cette manière de dater les documents à l'abbaye n'est pas systématique mais pas rare non plus. A titre d'exemple, nous pouvons citer (parmi d'autres) un acte du 8 septembre 1290 passé à l'abbaye de Saint-Maurice et réalisé à l'occasion de la consécration de la chapelle de Véroliez par l'évêque de Verceil, Aymon, et dans lequel la date est exprimée comme suit : *VI<sup>o</sup> idus septembris, anno Domino millesimo ducentesimo nonagesimo*<sup>41</sup>. Le scribe de notre compte aurait donc pu se tromper et transcrire *nonas* au lieu de *idus*, dont l'utilisation à Agaune est bien attestée.

En ce qui concerne la méthode de datation pour le changement d'année, nous devons nous résigner et admettre que la documentation conservée ne permet pas de l'étudier directement. Si l'analyse du chartrier de l'abbaye de Saint-Maurice par Remo Becci a montré que dès 1280 les notaires abbaciaux utilisaient le style de Pâques, «suivant en cela l'administration savoyarde en Chablais» (et qu'à ce niveau l'influence savoyarde était tout à fait palpable)<sup>42</sup>, force est de constater que notre compte suit le style de la Nativité.

La durée totale de l'exercice à Saint-Maurice est de 51 semaines, ce qui ne s'éloigne guère des durées généralement observées pour les châtelainies savoyardes, qui sont en principe d'une année, comme à Montmélian, même si des exceptions existent (et peuvent souvent être expliquées), comme à Chillon ou pour la commune de Villeneuve<sup>43</sup>. Par ailleurs, l'*incipit* mentionne une durée d'un an moins huit jours, alors que le total des *expense* exprime le nombre de semaines : *Summa expense totius hospitii quiquaginta unius edomadarum*<sup>44</sup>.

<sup>38</sup> THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 25.

<sup>39</sup> Il s'agit là du 13 novembre 1334 et du 18 novembre de la même année (Remo BECCI, *Le journal des recettes et dépenses de l'abbé Barthélémy de Saint-Maurice ou la gestion familiale d'une mense abbatiale (1334-1348)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 1994, p. 68, n° 101 et 104).

<sup>40</sup> Notons qu'il est également possible que le scribe, en indiquant le cinquième des nones, pensait en fait aux calendes de septembre, mais cela paraîtrait tout de même curieux de commettre une telle erreur pour l'*incipit* d'un mois.

<sup>41</sup> Remo BECCI, *Le chartrier de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (1128-1292). Edition et présentation*, thèse de l'Ecole nationale des chartes, Paris, 1997, vol. IV, n° 373, p. 720.

<sup>42</sup> BECCI, *Le chartrier de l'Abbaye*, vol. I, p. CVII-CVIII.

<sup>43</sup> Voir *supra*, p. 230, note 28 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 23.

<sup>44</sup> Voir *infra*, p. 280.



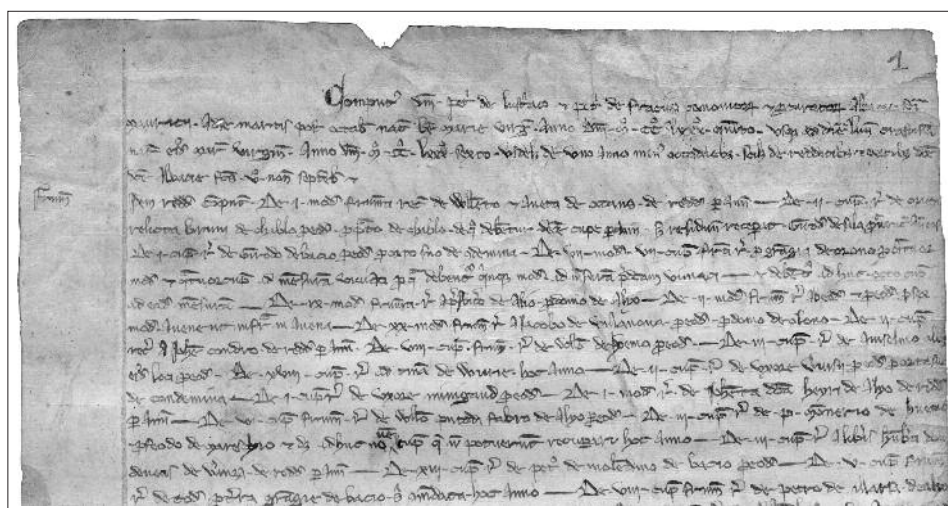


Fig. 3 – *Incipit* du compte général de 1285-1286 et début des recettes en froment (AASM, CPT 100/0/1, p. 1). Photo: AASM.

### ***Reddition, rédaction et vérification***

Malgré l'incertitude relative au problème de datation évoqué ci-dessus, il paraît raisonnable de penser que la reddition a dû se faire le jour même du *terminus ad quem* de l'exercice comptable, à savoir le 9 septembre 1286, et il est fort probable que la vérification eut lieu au même moment<sup>45</sup>. Or la vérification est un événement important puisque l'on accomplit à cette occasion un acte financier essentiel qui permet de contrôler et de connaître l'état des finances de l'institution, dans le cas de l'abbaye de Saint-Maurice, ou de ses châtelainies, dans le cas du comte de Savoie, mais elle permet aussi d'évaluer les moyens à disposition. Dans ce sens, il est même possible de parler de «budget» puisque les études de la comptabilité savoyarde des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ont montré que cette notion a précisément commencé à se mettre en place durant cette période<sup>46</sup>. Reddition et vérification sont donc primordiales dans la gestion comptable, qui semble aller au-delà d'un simple contrôle administratif.

<sup>45</sup> Il peut même arriver que certains comptes soient rendus avant la clôture officielle de l'exercice (mais le but d'une telle anticipation reste peu clair), tout comme en même temps ou après (il peut donc aussi y avoir des retards). A Chillon, l'exercice comptable du 12.03.1284 au 12.03.1285 est rendu le 13.12.1284; celui du 12.03.1285 au 12.03.1286 est rendu le 22.01.1286; celui du 23.12.1288 au 27.03.1289 est rendu le jour même. Ces renseignements proviennent de la conférence donnée par Clémence Thévenaz Modestin le 19 décembre 2005 à l'Université de Lausanne et qui s'intitulait «Les châtelainies de Chillon, Saint-Maurice et Monthey et l'administration savoyarde du baillage du Chablais (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)», et qui seront repris dans sa thèse. Pour ces différents comptes de la châtelainie de Chillon, voir AST, Inv. 69, fol. 5.

<sup>46</sup> Un compte des années 1330, réalisé pour les châtelainies de Chillon, Saxon et Thonon, permet de déceler une «particularité nouvelle», à savoir les prémices d'une budgétisation puisque les sommes encaissées correspondent à des estimations de revenus par châtelainie (ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 29). Les comptes de Villeneuve des années 1300 sont, quant à eux, «remarquablement équilibrés». Clémence Thévenaz Modestin en déduit qu'il ne s'agit pas d'un hasard et qu'une «sorte de budget» avait sans doute été réalisé pour chaque exercice (THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 53-54).

Du côté savoyard, jusqu'à la fixation de la cour à Chambéry (1295), la vérification est faite par des juges itinérants. Il s'agit de clercs auditeurs qui se rendent au siège de la châtelainie et qui établissent un document comptable après lecture et vérification d'autres documents (comme les comptes de détails, à savoir les *particula*, et les justificatifs pour les *librate*)<sup>47</sup>. La mise au net est ensuite l'occasion d'une «grande convivialité» entre le châtelain et les auditeurs et elle est en principe réalisée au chef-lieu de la châtelainie; une fois cette rédaction terminée, «on revient rarement sur le compte»<sup>48</sup>. L'aspect compact et soigné de ces documents paraît confirmer cette idée d'un produit fini. Pour la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement pour les comptes de Chillon, Montmélian et Villeneuve, nous avons affaire à une écriture gothique cursive, posée, peu abrégée et quasiment dépourvue de ratures<sup>49</sup>. Ces éléments contribuent à renforcer la thèse d'une simultanéité entre vérification et rédaction.

Peut-on supposer alors qu'il en allait de même pour la comptabilité abbatiale? L'écriture est aussi une gothique cursive dont l'aspect général demeure assez proche des comptes savoyards précités; et nous y retrouvons des abréviations dans une proportion relativement équivalente. En revanche, il est évident que plusieurs ratures ponctuent ce document: les corrections y sont fréquentes, surtout à l'occasion des totaux, qui ont régulièrement été grattés. Les rectifications ont ensuite été transcrites sur ces surfaces. De même, certains *item* ont de toute évidence été ajoutés après coup, puisqu'ils sont insérés entre deux lignes ou à la suite d'un montant donné, alors que la méthode habituelle est d'effectuer un retour à la ligne<sup>50</sup>. A défaut d'autres comptes saint-mauriards du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'est pas possible d'évaluer si ces corrections et ajouts sont une exception ou un mode habituel de faire. Au vu des éléments précités, il semble néanmoins certain que l'on soit «revenu» sur ce compte et que sa mise en page finale n'a pas été faite d'un jet.

Ce qui est également sûr, dans un cas comme dans l'autre, c'est qu'on est loin d'une vérification à la catalane où les observations sont portées en marge, où les renvois aux justificatifs et le numéro du registre auquel ils se rapportent sont notés, et où des injonctions et ordres sont donnés par le vérificateur (le *mestre racional*)<sup>51</sup>. Mais une comparaison entre comptes savoyards et aగాinois montre une certaine proximité entre les deux, qui paraît confirmer l'influence savoyarde sur l'abbaye.

<sup>47</sup> ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 23, DUBUIS, *Une économie alpine*, vol. I, p. 18, GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 61 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 19-20.

<sup>48</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 61.

<sup>49</sup> Il s'agit là de remarques très générales. Pour un aperçu visuel des originaux, nous renvoyons le lecteur aux illustrations publiées dans GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 106-107 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 27-28. Pour les comptes de la châtelainie de Chillon des années 1284-1286, il faut se référer directement aux pièces d'archives AST, Inv. 69, fol. 5, mazzo 1, rot. 8.

<sup>50</sup> Nous indiquons dans les notes de notre édition lorsque de tels ajouts sont visibles sur l'original. Par ailleurs, il se pourrait que certaines mentions de notre compte soient le fait d'une autre main. Il s'agirait des *item* consacrés aux redevances versées par Blanche, métairie d'Ollon. Celles-ci seraient-elles parvenues plus tardivement et auraient, du coup, occasionné les corrections et ajouts constatés? Voir *infra*, p. 256, note 200, p. 258, note 214, p. 266, notes 314 et 327, p. 267, notes 343 et 351. Rien n'est certain et il demeure difficile d'identifier et de distinguer précisément le *ductus* de deux écritures d'un même *scriptorium* au XIII<sup>e</sup> siècle; une certaine prudence est donc de rigueur.

<sup>51</sup> Malgré l'évolution administrative que connaît la Savoie durant le XIII<sup>e</sup> siècle, l'organisation de la gestion publique demeure «rudimentaire» en comparaison avec les Etats méridionaux (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 62 et GUILLERÉ, «Etude comparée», p. 249).

Peut-on néanmoins en déduire qu'à Saint-Maurice la rédaction et la vérification se faisaient en même temps? Si tel est le cas, la «convivialité» entre rédacteurs et vérificateurs devait être encore plus grande puisque les uns et les autres étaient des chanoines issus de l'institution. Nous savons que notre compte a été réalisé par Pierre de Lutry et Pierre de Frasciis<sup>52</sup>, chanoines et procureurs de l'abbaye de Saint-Maurice, ce qui ne signifie pas pour autant que ce sont absolument eux, ou l'un ou l'autre, qui ont rédigé le compte. Un autre chanoine (scribe, notaire ou simplement clerc<sup>53</sup>) aurait pu s'en charger car, comme l'a relevé Bernard Andenmatten pour la comptabilité savoyarde, «la rédaction du compte incombait en principe au clerc qui le réceptionnait et non au titulaire de l'office»<sup>54</sup>; et ces exécutants percevaient un salaire à cette occasion<sup>55</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'ils en étaient les responsables, puisque la gestion du temporel incombe au procureur, fonction qui peut être répartie entre au moins deux individus et dont la nomination relève conjointement de l'abbé et du couvent. De plus, dès 1228 au moins, ce sont le prieur et le sacristain de l'abbaye qui sont en charge de la vérification des comptes du procureur et qui en contrôlent la gestion<sup>56</sup>.

Nous l'avons dit, reddition et vérification ont pu avoir lieu à la même date, mais les fréquentes corrections relevées dans notre compte posent le problème de la simultanéité de ces deux actes. S'il avait été rédigé et contrôlé en même temps par le prieur et le sacristain, comment expliquer ces erreurs? Ce doute demeure en suspens, mais gardons à l'esprit qu'une vérification concomitante à une mise par écrit n'est pas forcément gage d'une rédaction exempte d'oublis ou d'erreurs de calculs, qui auront peut-être été relevés et corrigés lors d'une seconde et dernière lecture, qui pourrait s'être déroulée le même jour.

### *Structure interne*

<sup>52</sup> Pierre de Lutry est régulièrement cité comme aumônier et/ou procureur de 1271 à 1309 et Pierre de Frasciis comme chantre, chancelier et/ou procureur entre 1278 et 1309; ce dernier a également été recteur de Vérossaz de 1296 à 1305. Ces renseignements proviennent de la base de données constituée aux AASM et nous ont été aimablement transmis par Germain Hausmann, que nous remercions vivement. Nous renvoyons également le lecteur à la «Liste Charléty», réalisée au XVIII<sup>e</sup> siècle, accessible sous la cote AASM, DIV 12/0/1, à l'index de BECCI, *Le chartrier de l'Abbaye*, vol. V, p. 817 et à *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais. Le Grand-Saint-Bernard, Saint-Maurice d'Agaune, les prieurés valaisans d'Abondance*, réd. Brigitte Degler-Spengler et Elsanne Gilomen-Schenkel, Bâle/Francfort-sur-le-Main, 1997 (HS IV/1), p. 491.

<sup>53</sup> Le fait d'être clerc comme condition pour devenir chanoine est d'ailleurs confirmé par un statut de 1228 (*Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 305 et 349, note 105). Dans le même ordre d'idées, notons que, dans le *Minutarium majus*, lorsque ce n'est pas Pierre de Frasciis lui-même qui lève un acte, trois individus le font à sa place de manière récurrente dans les premières années de 1280: le scribe Jean Fabri, de Saint-Maurice, le curé d'Ollon Guibertus et le chapelain Guillaume de Bex. Notre compte serait-il dû à la plume de l'un d'eux? Mentionnons encore que le journal des recettes de l'abbé Barthélemy, qui est une mise au propre des différentes quittances remises à l'abbé, sur une période de 14 années, fait intervenir au moins 13 mains différentes (BECCI, *Le journal*, p. 7-10).

<sup>54</sup> Des exceptions peuvent naturellement exister, comme le cas du péager Roland Garreti, qui pourrait bien avoir rédigé lui-même les comptes des années 1314-1321 pour le péage de Villeneuve (ANDENMATTEN, «Amédée V et le nerf de la guerre», p. 25).

<sup>55</sup> Par exemple, dans le cas d'un compte communal de Villeneuve, de 1326, 10 sous sont livrés à *Anselmo Ruffi clerico scribenti presentem computum et plura alia scripta incluso percameno* (THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 399).

<sup>56</sup> *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 304-305. Par ailleurs, un document daté du 7 juillet 1285 évoque une discorde *inter magistrum Giroldum de Sales, procuratorem seu yconomum ecclesie Sancti Mauricii Agaunensis [...] et dominum Petrum de Fossato, curatum de Bagnies [...] super domo de Bagnies*. Cette double titulature de Girod de Sala montre que le procureur est aussi l'économiste du couvent. BECCI, *Le chartrier de l'Abbaye*, vol. IV, n° 324, p. 630. Pour une définition de la charge de procureur et quelques précisions entre menses conventuelle versus abbatale, voir aussi BECCI, *Le journal*, p. 20-22 et Sandra CORAM-MEKKEY, *Trois siècles à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. 1313-1618*, thèse de doctorat ès Lettres de l'Université de Genève, Genève, 2003, p. 144.

Au niveau de l'agencement des différents *tituli*, les similitudes avec la typologie savoyarde sont nombreuses.

### *Recettes en nature*

Les premiers postes sont consacrés aux recettes en nature, ce qui correspond tout à fait au «canon» des comptes savoyards<sup>57</sup> et permettent de connaître les ressources annuelles de l'abbaye, c'est-à-dire celles qui sont stables. La plupart de ces recettes en nature sont ensuite revendues et leur vente est enregistrée à part. Ce n'est cependant pas systématique, puisque, par exemple, sur la somme totale des fèves reçues, qui est de 10 muids et 1 coupe, 7 muids et 5 coupes sont revendues, alors que le reste est redistribué pour couvrir des dépenses, des dons ou des *librate*. Le poste *fabe* enregistre donc directement toutes les opérations qui lui sont liées et il n'apparaît plus par la suite, étant donné que les entrées et les sorties en fèves pour l'année comptable écoulée s'équilibrent, comme le rappelle la mention *et sic eque*<sup>58</sup>. En matière de *siligo et messellum* (c'est-à-dire le seigle et le méteil – mélange de seigle et de froment), il est indiqué quel total sera compté dans les ventes, à savoir 19 muids et 9 coupes de seigle, et le reste est utilisé pour les dépenses courantes de l'abbaye (*Idem respondent infra in expensis hospitii*)<sup>59</sup>. Quant à l'avoine, elle connaît une présentation particulière puisque, en plus d'être l'unique poste comportant une rubrique *arreragia*, il est précisé que sur la somme totale des rentrées (82 muids et 7 coupes), une partie de celles-ci est composée de semailles (11 muids et 7 coupes) et une autre est redistribuée sous forme de *librate*, comme les 9 coupes qui étaient dues à un certain Walter et que l'on rend à cette occasion<sup>60</sup>. Ce type d'informations n'est toutefois pas une particularité abbatiale. En effet, le compte de la châtelainie de Chillon de 1286 enregistre par exemple, à la fin du paragraphe consacré à l'avoine, que 6 coupes ont été consacrées aux dépenses dues aux chevaux et que 3 muids ont été vendus<sup>61</sup>.

A ces ventes de céréales s'ajoutent diverses ventes de bétail (et en particulier de leurs peaux – vaches, bœufs, veaux, agneaux) et de porcs, d'un cheval, de deux poulains, de lait, de vin et de poissons (ces deux derniers faisant l'objet de *tituli* dans la marge de gauche), pour un total de 56 livres, 6 sous et 3 deniers<sup>62</sup>.

### *Recettes en argent*

Il y a ensuite les recettes en argent (*denarii census*), recettes fixes du domaine de l'abbaye dues par les tenanciers, puis les bans (*banna*), recettes variables (et donc instables d'une année à l'autre)<sup>63</sup>, pour un montant de 207 livres, 19 sous et 8 deniers<sup>64</sup>. Le compte aigaunois présente ensuite, juste en dessous du total inter-

<sup>57</sup> Apparaissent ainsi, dans l'ordre: *frumentum, siligo et messellum, fabe, ordeum, avena*. A titre comparatif, le compte contemporain de Montmélian se structure ainsi: *frumentum, siligo, avena, vinum, cera, oboli auri, ferrum, fenum, galline* (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 81-84). Pour un aperçu plus large des types de recettes en nature dans les châtelainies savoyardes au début du règne de Philippe Ier (dans les années 1270), voir CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 114-125.

<sup>58</sup> Voir *infra*, p. 255.

<sup>59</sup> Voir *infra*, p. 254.

<sup>60</sup> Voir *infra*, p. 258.

<sup>61</sup> *De quibus libavit ad expensas equorum computatorum VI cup. ad mensuram Ville Nove. Et in venditione IIII mod. ad mensuram Ville Nove et V mod. avene ad antiquam mensuram*. AST, Inv. 69, fol. 5, mazzo 1, rot. 8 (transcription de Clémence Thévenaz Modestin).

<sup>62</sup> Voir *infra*, p. 260.

médiaire précité, la somme des ventes, deniers de cens et bans, qui s'élève à 265 livres et 6 sous<sup>65</sup>. A noter qu'au dos du parchemin est exprimé le total des deniers de cens, soit 192 livres, 6 sous et 11 deniers. On a donc jugé utile de faire apparaître, à un moment donné, une distinction entre les revenus fixes que sont les *denarii census* par opposition aux *banna*.

Le compte de Saint-Maurice n'enregistre par contre aucun revenu extérieur (*recepte forinsece*), contrairement à Montmélian où, par exemple, 35 livres genevoises ont été encaissées pour la libération d'un certain Henri de Albies, lors du conflit contre les Genevois<sup>66</sup>.

### *Dépenses en nature*

En ce qui concerne les dépenses, le compte abbatial s'écarte du modèle savoyard, qui, jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, ne les développe que très peu : seules les deux rubriques générales *expense* et *librate* apportent une distinction. L'administration savoyarde, en cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle, peine donc à appréhender ses dépenses de manière analytique<sup>67</sup>. Selon Clémence Thévenaz Modestin, cette absence de classement au niveau des dépenses s'explique «car il est moins lié à des nécessités de gestion : les dépenses changent beaucoup d'une année à l'autre»<sup>68</sup>. Faut-il en déduire que l'on s'intéresse en priorité à ce que l'on va toucher, ou, autrement dit, au potentiel financier sur lequel le châtelain (et derrière lui le comte) pourra s'appuyer ? Selon nous, cette nette distinction entre les recettes et les dépenses, d'un point de vue de la présentation matérielle, illustre le caractère encore très domanial de la gestion savoyarde, qui s'intéresse avant tout aux revenus qu'elle peut percevoir de sa seigneurie foncière et des droits qu'elle a sur ses hommes<sup>69</sup>.

Côté saint-mauriard, *a contrario*, il y a un net effort dans la présentation des dépenses, qui commencent par les *expense* en nature<sup>70</sup>, mais dont l'agencement est très clair, avec des retours à la ligne systématiques pour chaque *item*. Toutes ces dépenses sont classées dans un ordre chronologique et sont toujours enregistrées un mercredi, soit la *feria quarta* qui suit ou précède une fête liturgique donnée<sup>71</sup>. Les totaux sont, quant à eux, alignés sur la droite, à l'exception des

<sup>63</sup> Produits issus de la justice criminelle, les bans sont d'un intérêt tout particulier pour l'étude de la criminalité et de la justice. Le problème afférant est qu'ils sont souvent très lapidaires et demeurent les «échos indirects de la procédure judiciaire» (Prisca LEHMANN, *La répression des délits sexuels dans les États savoyards. Châtellenies des diocèses d'Aoste, Sion et Turin, fin XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Lausanne, 2006 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 39), p. 19-20). Sur cette problématique et un aperçu historiographique, voir aussi GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 78.

<sup>64</sup> Voir *infra*, p. 264.

<sup>65</sup> Si l'on s'en tient aux sous-totaux des ventes et des deniers de cens avec les bans, on arriverait à un montant de 264 livres et 6 sous. Quelques fautes de calculs ponctuent donc notre compte, mais elles restent dans des proportions raisonnables : la marge d'erreur n'est ici que d'une quinzaine de sous. Il est toutefois difficile de présenter un bilan parfaitement exact, car même si nous comptons chacune des mentions pécuniaires pour les confronter aux totaux annoncés par les procureurs, se poserait encore le problème des équivalences entre les valeurs des deux monnaies utilisées dans notre compte, à savoir la lausannoise et la mauricoise. Les totaux sont par contre toujours indiqués en monnaie de compte. Sur ces questions en particulier, voir THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 47.

<sup>66</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 89.

<sup>67</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 66.

<sup>68</sup> THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 21.

<sup>69</sup> Dans ce sens, nous rejoignons CASTELNUOVO, GUILLERÉ, «Les finances et l'administration», p. 52.

<sup>70</sup> Le *titulus* n'indique que *expense frumenti*, mais cette rubrique englobe aussi les dépenses en seigle et en orge.

quelques *item* qui ont été, visiblement, ajoutés par après.

C'est à ce niveau que notre compte s'éloigne le plus des comptes de châtellesnie, dans lesquels les dépenses en nature apparaissent toujours dans la même partie que les recettes en nature, celles-ci ne constituant jamais une catégorie «à part». La cause de ce phénomène vient essentiellement du fait que les chanoines consomment eux-mêmes une bonne partie de ces recettes, alors que les châtelains les gèrent pour le comte et, donc, les vendent. La comparaison d'une comptabilité abbatiale avec celle d'une châtellesnie rencontre ici ses limites<sup>72</sup>.

### *Librate en nature et semilles*

Les *librate* en nature, si elles sont reconnaissables par le terme qui les introduit (*libraverunt*), constituent les dépenses extraordinaires de l'abbaye. Il n'y a toutefois qu'une seule rubrique qui soit précisément nommée *librate* et qui apparaît parmi les postes consacrés aux *semines*; nous avons ainsi, dans l'ordre, *semines frumenti*, *semines siliginis*, *semines ordeï*, *librate frumenti*, *semines avene*. Cet agencement paraît quelque peu étrange et la place des *librate* en froment ne semble pas répondre à une logique bien déterminée (nous aurions pu nous attendre à les trouver soit directement à la suite des *semines frumenti*, soit à la fin de tous les *semines*)<sup>73</sup>. A noter que les semilles de froment, de seigle, d'orge ou d'avoine concernent principalement Saint-Laurent et, dans une moindre mesure, les Barges (froment et avoine seulement)<sup>74</sup>. Les travaux qui y ont été menés durant la première semaine de l'exercice (qui enregistre des dépenses dès le dimanche 16 septembre 1285), où 10 sous ont été payés pour la rétribution de faucheurs afin de couper les «recors» et, le samedi de la Saint Maurice (le 22 septembre), 9 sous pour désherber au dessus du Rhône et à Saint-Laurent<sup>75</sup>, illustrent bien le fait qu'en ces endroits l'activité agricole et viticole de l'abbaye était importante, sans doute en raison d'une terre particulièrement fertile (champs et vignes).

Les dépenses en nature se terminent par un bilan intermédiaire reprenant les sommes totales (exprimées en muids et coupes) des trois types de céréales concernées et les transactions qui y sont liées: nous avons ainsi la somme des *expense*, *seminati et librati* pour le froment, des *expense et seminati* pour le seigle et les *expense et seminati* pour l'orge<sup>76</sup>.

<sup>71</sup> Hermann GROTEFEND, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover/Leipzig, 1910, p. 18.

<sup>72</sup> Dans ce sens, il serait sans doute intéressant de réaliser une étude comparative plus poussée entre la comptabilité de l'abbaye de Saint-Maurice et celle de l'hôtel du comte de Savoie, où l'on «mange» aussi les céréales récoltées. Nous remercions Clémence Thévenaz Modestin pour les renseignements qu'elle nous a fournis en la matière.

<sup>73</sup> Ces dépenses extraordinaires atteignent une quantité de 6 muids de froment et se décomposent en 5 muids et 5 coupes, déjà dus alors que Girodus de Sala était procureur, en 3 coupes données à titre gracieux à maître Jacques et à Girod Esquaza, que l'on rétribue de 2 coupes pour les moissons de l'année précédente et de 2 coupes pour celles de l'année en cours. Voir *infra*, p. 268.

<sup>74</sup> Il s'agit de Saint-Laurent, commune de Saint-Maurice, où se trouvait autrefois une chapelle, et des Barges, commune de Vouvry (*Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 313, note 277). A noter que la vigne de Saint-Laurent, qui se trouve «au milieu des champs sur la rive gauche du Rhône à la sortie du bourg en direction de Martigny» et pour laquelle l'abbé Barthélemy vouait un grand intérêt dans les années trente et quarante du XIV<sup>e</sup> siècle, comme l'a relevé BECCI, *Le journal*, p. 51-52, existait déjà en 1228, puisqu'elle y était citée (BECCI, *Le chartrier de l'Abbaye*, vol. II, n° 102, p. 207).

<sup>75</sup> Dans le texte: [...] *in locacione falcatorum secancium les recors apud Barges X sol.*, [...] *item sabbato sequenti in festo beati Mauricii [...]*, *pro vineis nostris exerbandis ultra Rodanum et apud Sanctum Laurentium IX sol.* Voir *infra*, p. 269.

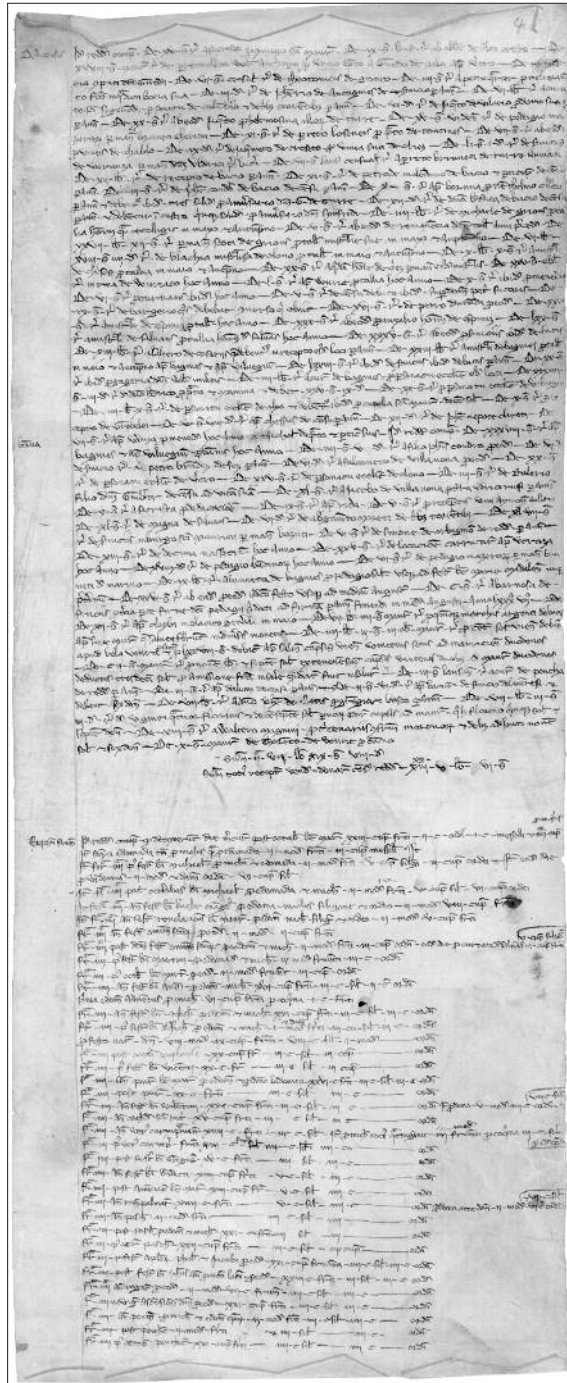


Fig. 4 – Aperçu général de la mise en page des *banna* et des dépenses en nature (organisées chronologiquement et à un rythme hebdomadaire – *feria quarta*) (AASM, CPT 100/0/1, p. 4).

Photo: AASM.

En matière de dépenses, trois rubriques différentes constituent donc notre compte: aux dépenses en nature s'ajoutent les *librate* et les semailles. Or cette dernière constitue également une particularité abbatiale puisqu'elle n'apparaît pas dans les comptes de châtelainies. Cet exemple montre bien qu'à Saint-Maurice nous avons affaire à la gestion quotidienne d'un domaine, alors que, dans le cas des châtelainies savoyardes, il s'agit plutôt d'une comptabilité d'Etat qui «réfléchit» avec des sommes en argent.

### *Dépenses en argent*

Le titre marginal *expense denarii* introduit ensuite les dépenses ordinaires de l'abbaye effectuées en argent, c'est-à-dire qui concernent les achats de nourriture, d'habits, d'outils, les travaux à la vigne, les frais liés à l'hospitalité<sup>77</sup>, etc. Ces dépenses sont présentées de manière très ordonnée: chaque semaine de l'exercice est accompagnée d'une indication temporelle dans la marge de gauche (*dominica prima, secunda*, etc.), un retour à la ligne est systématiquement effectué et des indications intermédiaires reprennent les sommes totales pour chaque mois de l'exercice (*summa mensis precedenti, summa secundi mensis, summa tercii mensis*, etc.). A noter que seules les trois premières semaines sont données avec leurs détails journaliers, ce qui tend à confirmer la simultanéité de la vérification et de la rédaction, dans le sens où l'on s'est rendu compte au moment même de la mise par écrit que cette façon de faire prenait trop de place et trop de temps. Aussi, les dépenses hebdomadaires ne sont plus détaillées quotidiennement dès la quatrième semaine; elles sont souvent remplacées par l'expression *in expensis pro domino abbate, conventu et hospitibus*, avec un renvoi aux comptes particuliers (*ut in particulis*) ou plus simplement et de façon plus lapidaire *in quibusdam sumptibus ut in particulis*. Ces comptes de détails étaient en fait les pièces justificatives prouvant le bien-fondé et la légitimité de chaque dépense, qu'il était nécessaire de présenter lors de la reddition<sup>78</sup>. Mentionnons encore à ce propos le facteur du coût du parchemin et la quantité qu'il aurait été nécessaire d'utiliser pour détailler l'ensemble des 51 semaines de cet exercice<sup>79</sup>.

Peut-être pouvons-nous déceler ici le signe qu'il s'agirait là d'une première et qu'auparavant on ne procédait pas ainsi, car si tel avait été le cas, ne se serait-on pas souvenu du temps nécessaire et de la quantité de parchemin qu'exigeait cette façon de faire ?

<sup>76</sup> Voir *infra*, p. 268.

<sup>77</sup> A noter que le lundi suivant la Saint-Michel, c'est-à-dire le 30 septembre 1285, l'abbaye reçut un hôte de marque, en la personne d'Othon IV de Bourgogne, comte palatin de Bourgogne, comte «titulaire» de Chalon et comte d'Artois, et à qui fut servi un repas constitué de poissons. Voir *infra*, p. 270. D'autres dépenses sont consacrées à la réception d'hôtes de passage à qui l'on offre le couvert, comme le confirme la mention *duobus hospitibus pro pitancia III den.*, effectuée lors de la troisième semaine comptable. Voir *infra*, p. 270. La généralisation et la mise en commun successive des dépenses journalières par semaine ne nous permet par contre pas d'analyser en détail le budget consacré à l'hospitalité.

<sup>78</sup> Il semble rare que ces particules aient été conservées, mais elles étaient nécessaires pour «avaliser» les dépenses (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 61 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 19-20). Il faut donc en déduire qu'une fois visées par les vérificateurs, ces pièces n'étaient plus considérées comme utiles et n'étaient donc pas conservées.

<sup>79</sup> Grâce aux dépenses apparaissant dans la rubrique suivante des *librate* en argent, nous sommes en mesure de connaître très précisément combien a coûté le parchemin utilisé pour le présent compte, à savoir 12 deniers pour 6 feuillets d'une longueur totale de 1,95 mètres. Voir *infra*, p. 280.



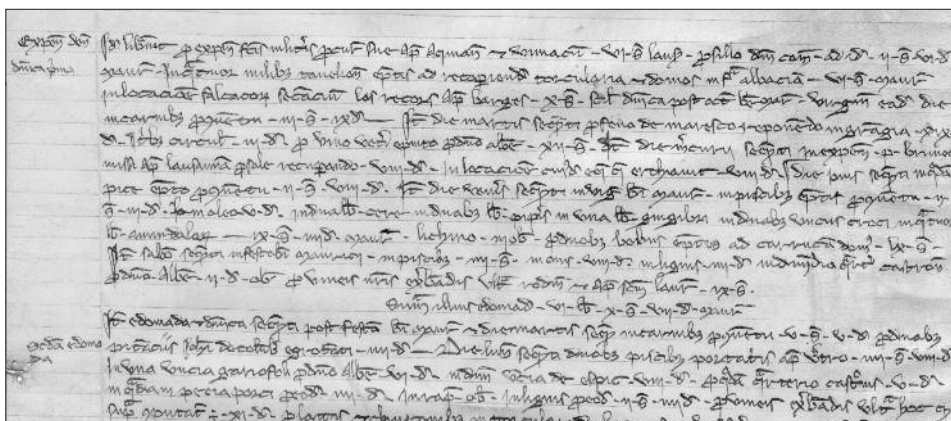


Fig. 5 – Détail de la première semaine de dépenses, du dimanche 16 au samedi 22 septembre 1285 (AASM, CPT 100/0/1, p. 5).  
 Librate en argent

Photo: AASM.

On trouve enfin les *librate* en argent, qui enregistrent les différents frais supportés par l'abbaye durant l'année mais qui ne constituent pas des dépenses ordinaires, comme les frais liés à l'achat de deux *dolia* et de deux *tina*, qui, en effet, ne sont pas des matériaux de cave que l'on remplace à un rythme annuel<sup>80</sup>.

Par contre, il est intéressant de constater qu'une dette due *ab antiquo* à un certain Maurice de Verbiez, ainsi que des frais dus à Girod de Sala, procureur *ante ipsos*, sont payés à cette occasion, pour une somme totale dépassant 30 livres mauricoises<sup>81</sup>. Il a donc été possible de s'acquitter de dettes que l'abbaye n'avait pas pu honorer précédemment<sup>82</sup>. Dans ce sens, les dernières rubriques de notre compte permettraient une sorte de rééquilibrage, utilisant les bénéfiques pour régler des montants restés en souffrance<sup>83</sup>.

Néanmoins, la raison pour laquelle certaines dépenses sont considérées comme ordinaires ou extraordinaires nous échappe parfois. Par exemple, les 6 sous mauricois destinés *in quatuor milibus tavelionum emptis ad recoperiendum torcularia et domos infra abbaciam*<sup>84</sup> sont comptabilisés dans la rubrique des *expense denarii* (à l'occasion de la première semaine de l'exercice), alors que l'on aurait tout aussi bien pu s'attendre à ce qu'ils le soient dans la rubrique *factura vinearum*<sup>85</sup>. Dans le même ordre d'idée, nous pouvons encore citer les dépenses liés aux fers des bêtes de somme: la troisième semaine de l'exercice fait mention d'une dépense de 3 deniers, dus à un certain *Iohannes fabro pro duobus ferris assini* [sic], alors que 37 sous et 10 deniers sont comptabilisés en fin de compte comme *librate pro ferratura equorum et equarum, asinorum et carrucarum*. Concrètement, quelle différence y a-t-il entre ces différents frais liés au ferrage des équidés, faisant d'eux tantôt des dépenses ordinaires, tantôt extraordinaires<sup>86</sup>?

<sup>80</sup> Le *dolium* est un tonneau à vin et *tina* signifie cuve (au pressoir ou à la cave) (DUBUIS, *Une économie alpine*, vol. 2, p. 190, GONON, p. 527 et 571, SCHÜLE, p. 355 et 381).

<sup>81</sup> Voir *infra*, p. 279.

<sup>82</sup> A noter que, en principe, les frais dus au «prédécesseur» sont payés dans le compte suivant, même si cela devait le faire passer dans les chiffres rouges. Nous remercions Clémence Thévenaz Modestin pour nous avoir apporté quelques précisions sur ce point.

<sup>83</sup> Ces «réglages de fin d'exercice» sont aussi observables à Villeneuve (THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 55).

<sup>84</sup> Ou encore *pro vineis exherbandis ultra hoc quod supra computantur XI den.* Voir *infra*, p. 270.

<sup>85</sup> Voir *infra*, p. 279.

Faute de justificatifs et *particula* conservés, la frontière entre *expense* et *librate* demeure parfois un peu floue.

### Bilan

Si la somme totale des recettes s'élève à 265 livres et 6 sous (*summa totius recepte, venditionum, denarii census*), celle des dépenses atteint 263 livres, 5 sous et 7 deniers (*summa expense et librate*). En fonction des quelques erreurs de calculs que compte inévitablement ce genre particulier de source<sup>87</sup>, il faut en conclure que notre compte présente un bénéfice légèrement supérieur à une livre, même si une éventuelle mention *sic debet* fait défaut<sup>88</sup>. En fait, l'exercice est fort proche de l'équilibre parfait, ce à quoi tendaient certainement les procureurs, et cette très modeste différence excédentaire est sans doute à mettre sur le compte de quelques imprécisions de calculs. Nous pensons donc qu'il faut considérer ce compte comme étant tout à fait équilibré.

Le présent tableau propose un résumé des rubriques pécuniaires de notre compte, avec un pourcentage présentant le poids de chacune desdites rubriques par rapport au total général.

<i>Recettes</i>	<i>Somme</i>	<i>%</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Somme</i>	<i>%</i>
Venditiones	56 lb. 6 s. 4 d.	21,3	Expense	138 lb. 15 s.	52,5
Denarii census	192 lb. 6 s. 11 d.	72,7	Librate	124 lb. 10 s. 7 d.	47,1
Banna	15 lb. 12 s. 9 d. <sup>89</sup>	6	Bilan intermédiaire	263 lb. 5 s. 7 d. <sup>90</sup>	
			[Excédent	1 lb. 5 d.	0,4]
Bilan	264 lb. 6 s. <sup>91</sup>	100	Bilan	264 lb. 6 s.	100

Cet aperçu global nous montre que l'abbaye peut compter sur des revenus ordinaires en argent (et donc stables) qui sont importants (plus de 70%). Nous pouvons en déduire que l'institution abbatiale vit dans une large mesure grâce aux redevances qui lui sont dues par les tenanciers de pâturages, vignes, jardins, maisons, etc. qui se trouvent sur ses terres et grâce aux dîmes qu'elle prélève<sup>92</sup>. En ce

<sup>86</sup> La quantité des fers évoquée ici pourrait peut-être l'expliquer: pour deux fers, on a fait passer la dépense dans les coûts normaux du «ménage», alors que le ferrage systématique de tous les animaux qui en avaient besoin aurait pu être un investissement prévu à l'avance. Nous remercions Clémence Thévenaz Modestin pour nous avoir suggéré cette possibilité.

<sup>87</sup> Voir *supra*, p. 235.

<sup>88</sup> A une seule reprise notre compte utilise une telle mention, lorsqu'il présente la balance des dépenses céréalières et indique un reliquat pour les dépenses et semailles en orge, pour une quantité de 16 coupes, qui se trouvent alors dans le grenier. Voir *infra*, p. 268.

<sup>89</sup> Nous établissons ce montant en soustrayant 192 livres, 6 sous et 11 deniers (indiqué au dos du parchemin) au total des deniers de cens et bans, exprimés ensemble, de 207 livres, 19 sous et 8 deniers. Il est difficile de calculer la somme globale des bans autrement puisque les différents montants y sont exprimés tantôt en sous lausannois, tantôt en sous mauricois, et le compte général de 1285-1286 n'offre pas d'échelle de conversion ou de totaux dans chacune des devises, contrairement au compte contemporain de Montmélian, par exemple (GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 81 et suiv.).

<sup>90</sup> Il s'agit là du montant donné par le texte et correspondant parfaitement à l'addition des *expense* et *librate*.

<sup>91</sup> Le total indique 265 livres et 6 sous, mais l'addition des sous-totaux donne bel et bien 264 livres et 6 sous.

qui concerne les dépenses, ce sont surtout les *librate* qui pèsent lourd dans la balance, puisque les dépenses annuelles fixes (*expense*) représentent à peine plus de la moitié du résultat global (52 %).

Comme nous l'avons suggéré, l'avantage de pouvoir bénéficier d'une certaine marge de manœuvre est de permettre quelques ajustements (au niveau des *librate*). En fonction des besoins pécuniaires de l'abbaye, celle-ci avait toujours la possibilité de vendre en quantité plus ou moins importante les redevances céréalières qui lui étaient dues. Mais ne perdons pas de vue qu'une bonne part de ces dernières constituait le garde-manger des chanoines: la liberté d'action en la matière n'était donc pas absolue puisqu'il s'agissait là de denrées alimentaires nécessaires à l'entretien des résidents de l'abbaye.

Il n'en demeure pas moins que, d'un côté comme de l'autre de la balance (recettes *versus* dépenses), il était possible pour les procureurs d'effectuer quelques opérations dans le but d'égaliser leur balance. L'équilibre quasiment parfait constaté entre *recepte* et *expense/librate* n'est en effet pas le fruit du hasard: on a conscience d'une notion de budget (peut-être encore vague, il est vrai) et l'on adapte ses comptes à la situation présente. Par exemple, certains travaux peuvent être anticipés, moyennant quoi ils conditionneront le volume de céréales que l'on revendra. Le ferrage des animaux qui en avaient besoin et la fabrication de nouveau matériel pour les caves (tonneaux, cuves, etc.) ont peut-être été prévus à l'avance, c'est pourquoi on aurait décidé de vendre des céréales pour un total supérieur à 56 livres (20 % du total des recettes en argent).

Quoi qu'il en soit, les revenus principaux de l'abbaye sont d'abord, et dans une proportion nettement supérieure, les recettes domaniales et décimales (sous forme de ventes ou de deniers de cens), puis les revenus de la justice, à savoir les *banna*, pour quelque 6 %. Les dépenses, quant à elles, sont équitablement réparties entre «ordinaires» et «extraordinaires», les premières ayant la particularité d'être présentées de façon chronologique, semaine après semaine. La structure générale du compte aigaunois suit donc l'organisation tripartite «recettes, dépenses, bilan» que l'on retrouve traditionnellement dans une comptabilité<sup>93</sup>, mais ce dernier offre la spécificité d'ordonner tant ses recettes que ses dépenses en fonction de leur nature et d'offrir une présentation très détaillée de ses dépenses, à un rythme hebdomadaire.

## Conclusion

<sup>92</sup> Sur les biens temporels et les nombreuses propriétés de l'abbaye, voir BECCI, *Le journal*, p. 13-20, qui n'hésite pas à parler d'une «avalanche de seigneuries, fiefs, terres et [...] multiples revenus que l'on peut en tirer (tailles, dîmes, cens, services, rentes...)», CORAM-MEKKEY, *Trois siècles à l'abbaye*, p. 260 et suiv., et *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 311-319.

<sup>93</sup> DUBUIS, *Une économie alpine*, vol. I, p. 19 et GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 67.

A l'issue de cette étude, nous pouvons avancer que l'influence du modèle comptable savoyard sur notre compte est perceptible sur plusieurs points, comme le support, la structure ou la datation, et que, en l'absence de tout autre compte aigaunois plus ancien, il est tout à fait loisible d'imaginer que l'évolution comptable s'est faite parallèlement à celle de la Savoie et qu'elle lui est similaire. Dans ce sens, nous pouvons évoquer une «contamination» du modèle savoyard, mais dont l'abbaye s'est écarté sur plusieurs points, comme son support matériel. S'il est difficile de saisir précisément les causes de cette distanciation, le résultat est sans appel, puisque, en 1309 au plus tard, l'utilisation systématique des registres en papier est une habitude bien établie. Quels facteurs auraient pu alors influencer l'abbaye dans sa façon de tenir ses comptes ?

Une explication possible serait la réaction de la chancellerie abbatiale face à l'arrivée du notariat public dans la région. Cette dernière souhaite, en effet, s'approprier l'exclusivité du droit d'instrumenter les actes tant publics que privés, comme le prévoit la charte d'Amédée IV (de 1245) et qui «déclare invalide tout acte instrumenté par un notaire non revêtu de l'autorité abbatiale pour le Chablais, le Valais, l'Entremont et le baillage de Chillon»<sup>94</sup>. Signe d'une organisation administrative plus efficace, ces actes sont enregistrés dès 1270 environ dans le *Minutarium* qui contient aussi des actes antérieurs (qui y furent recopiés)<sup>95</sup>.

A ce niveau, la personnalité de Pierre de Frasciis a sans doute joué un rôle non négligeable : nombreuses sont les mentions où ce dernier apparaît, tantôt comme chantre, chancelier et/ou procureur, entre les années 1278 et 1309<sup>96</sup>, et c'est sous son autorité que la plus grande partie du *Minutarium* a été rédigée, comme le laisse sous-entendre la mention *Registrum novum cartarum inceptum per manum Petri de Frasciis cantoris*, en 1284<sup>97</sup>. Lorsqu'il était chantre, Pierre assumait vraisemblablement aussi la fonction de chancelier<sup>98</sup> et à ce titre il était à la tête de l'administration aigaunoise. Cette indication corrobore volontiers ses compétences en matière comptable : il était sans doute un homme d'expérience possédant de solides aptitudes de gestionnaire. Avec le *Minutarium*, il a tenté de poursuivre ou de mettre sur pied un système aussi solide que le savoyard, afin que l'abbaye puisse tenir sa place dans la région, et il en va probablement de même avec la comptabilité, qui reflèterait, en quelque sorte, les réformes administratives plus

<sup>94</sup> *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 315. Sur la concurrence entre le notariat public savoyard et la chancellerie de l'abbaye de Saint-Maurice, voir aussi Chantal AMMANN-DOUBLIEZ, «Les débuts du notariat en Valais au XIII<sup>e</sup> siècle», dans *Vallesia*, 44 (1989), p. 223-237, CORAM-MEKKEY, *Trois siècles à l'abbaye*, p. 253-259, Maurice MANGISCH, *De la situation et de l'organisation du notariat en Valais sous le régime épiscopal. 999-1798*, Saint-Maurice, 1913, p. 142-147 et Jean-François POUDRET, *Coutumes et coutumiers : histoire comparative des droits des pays romands du XIII<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, vol. I, Les sources et les artisans du droit, Berne, 1998, p. 228-229. Nous invitons le lecteur à consulter la récente étude de Chantal AMMANN-DOUBLIEZ, *Chancelleries et notariat dans le diocèse de Sion à l'époque de maître Martin de Sion (†1306)*, Sion, 2008 (Cahiers de Vallesia, 19), ouvrage qui n'était pas encore sorti de presse à l'heure où nous écrivions ces lignes ; nous avons tâché, autant que faire se peut, d'intégrer ses résultats à notre conclusion.

<sup>95</sup> Le *Minutarium* est composé de deux parties : la première, traditionnellement appelée *majus*, contient 1383 actes pour la période 1228-1322 (et un acte de 1332 et un de 1430) ; et la seconde, appelée *minus*, en contient 215, pour la période 1312-1330 (AMMANN-DOUBLIEZ, *Chancelleries et notariat*, p. 136 et *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 315 et 361, note 366).

<sup>96</sup> Voir *supra*, p. 235, note 52.

<sup>97</sup> Gottfried PARTSCH, Jean-Marie THEURILLAT, «Du registre de chancellerie à l'acte notarié. A propos du *Minutarium Majus* de la chancellerie de Saint-Maurice», dans *Vallesia*, 27 (1972), p. 8. Selon Chantal Ammann-Doubliez, Pierre de Frasciis aurait été actif jusqu'en 1311 et «62% des actes enregistrés dans le registre ont été levés sous son cancellariat» (AMMANN-DOUBLIEZ, *Chancelleries et notariat*, p. 137).

<sup>98</sup> *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 305.

générales opérées à l'abbaye sous son autorité. Nous pouvons déceler ici la volonté de Pierre de Frasciis de réaliser un programme efficace, qu'il a tâché de mener à bien durant ses années d'activité à l'abbaye. D'ailleurs, ce qui est frappant, c'est que le changement de forme de la comptabilité, en 1309 au moins, correspond à la dernière attestation de Pierre de Frasciis en tant que chantre: il aurait donc repris le rouleau comptable savoyard, en l'adaptant aux besoins spécifiques de l'abbaye (pour une gestion essentiellement domaniale), et son successeur aura ensuite opté pour les cahiers en papier. Malheureusement, les prochains comptes généraux enregistrant les recettes et les dépenses de l'abbaye (de 1309 à 1311 et de 1320 à 1324), n'indiquent pas le nom de leur rédacteur<sup>99</sup>. Nous en sommes donc réduits à des conjectures.

Peut-être pouvons-nous deviner ici l'apport des marchands méridionaux dans la tenue de certaines comptabilités, qui étaient pour eux un outil de travail répondant à une réalité et à une nécessité quotidienne<sup>100</sup>. Les procureurs successifs de Saint-Maurice auraient pu être influencés par les nombreux marchands de passage dans la région, et dont ils se seraient directement inspirés en effectuant quelques emprunts en matière comptable<sup>101</sup>.

La personnalité de certains abbés aussi pourrait être mise en rapport avec cette «modernisation» de la comptabilité, du moins quant à son support. Nous pouvons citer Pierre de Saint-Sigismond, abbé depuis 1275 et décédé à peine dix jours après la fin de l'exercice comptable de 1285-1286, et dont «l'abbatiat n'est marqué par aucune action d'envergure, mais par une gestion peu spectaculaire au jour le jour»<sup>102</sup>, ce que laisse, en effet, percevoir notre compte.

Quoi qu'il en soit, les procureurs semblent avoir su s'inspirer d'un modèle, le savoyard, pour l'adapter aux besoins spécifiques commandés par la gestion d'une abbaye. A Villeneuve aussi les comptes communaux, tout en suivant le modèle savoyard, s'en étaient quelque peu écartés afin de mieux répondre aux besoins particuliers d'une gestion communale et non châtelaine<sup>103</sup>. Tout est donc question d'adaptation et l'on sait ajuster et personnaliser un modèle en fonction d'une situation particulière.

Cette étude, dont la seule prétention aura été d'apporter une modeste contribution à l'histoire économique de l'abbaye, qui reste à faire<sup>104</sup>, aura également rappelé à quel point les documents comptables ne sont en aucun cas un *corpus* austère, rigide ou immuable, mais plutôt le témoin vivant de préoccupations passées, mais concrètes, à court, moyen et long terme et qui, sans eux, ne nous seraient plus accessibles.

### **Structure du compte général de l'abbaye de Saint-Maurice (1285-1286)**

<sup>99</sup> AASM, CPT 100/0/3 et 100/0/4.

<sup>100</sup> GUILLERÉ, GAULIN, «Des rouleaux et des hommes», p. 60-61.

<sup>101</sup> Dans les années 1280, les marchands italiens, et en particulier lombards, sont très nombreux dans la région (Franco MORENZONI, «Le mouvement commercial au péage de Saint-Maurice d'Agaune à la fin du Moyen Age (1281-1450)», dans *Revue historique*, 117<sup>e</sup> année, tome 289 (1993), p. 43-53). Sur ce point, voir aussi le cas du marchand piémontais, Raymond de Montevitulo, et ses liens avec Saint-Maurice et l'abbaye (Pierre DUBUIS, «Un homme d'affaires piémontais à Saint-Maurice au XIII<sup>e</sup> siècle», dans *Dans les Alpes au Moyen Age. Douze coups d'œil sur le Valais*, Lausanne, 1997 (MDR, 4<sup>e</sup> série, tome V), p. 171-181).

<sup>102</sup> *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 436-437.

<sup>103</sup> Albert RIGAUDIÈRE, *Gouverner la ville au Moyen Age*, Paris, 1993, p. 519 et THÉVENAZ, *Ecrire pour gérer*, p. 183.

<sup>104</sup> Nous reprenons à notre compte les propos de Germain Hausmann et de Sandra Coram-Mekkey (*Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS IV/1), p. 311 et CORAM-MEKKEY, *Trois siècles à l'abbaye*, p. 470).

## Edition

Transactions en nature	
Recettes en nature – Froment – Seigle et méteil – Fèves – Orge – Avoine, dont Arriérés	Dépenses ordinaires en nature – Froment [et orge et seigle] Bilan des dépenses en froment, orge et seigle
	Semailles – Froment – Seigle – Orge Dépenses extraordinaires de froment Semailles – Avoine
	Bilan pour le froment : dépenses ordinaires, semailles et dépenses extraordinaires Bilan pour le seigle : dépenses ordinaires et semailles Bilan pour l'orge : dépenses ordinaires et semailles
Transactions en argent	
Recettes en argent – Ventes (avec Bilan des ventes) – Deniers de cens – Bans Bilan des ventes, deniers de cens et bans	Dépenses ordinaires en argent – Semaine 1 à semaine 51 Bilans mensuels Dépenses extraordinaires en argent – Cordier – Forgeron – Sellier Bilan des cordier, forgeron et sellier – Salaires pour les familiers pour l'année – Pour Girod de Sala – Travaux («fabrication») des vignes – Foin – <i>Disenum et procuratores</i> (?) – Terrail (rempart de terre) – Tonneaux – Installation pour la pêche – Parchemin
	Bilan des dépenses ordinaires en argent pour les 51 semaines d'exercice Bilan des dépenses extraordinaires Bilan des dépenses ordinaires et extraordinaires

## Principes d'édition

Le but de la présente édition est de restituer au mieux le texte original tout en le rendant le plus lisible possible. Chaque mot biffé ou effacé (gratté) par le scribe a été signalé en note, ainsi que les mots ou suites de mots suscrits ou souscrits. Nous avons également pris soin de signaler les corrections opérées par le scribe, c'est-à-dire lorsque celui-ci a réécrit par-dessus une surface biffée ou grattée. Pour plus de clarté, nous avons pris la liberté de revenir à la ligne après chaque poste ou *item*, sauf quand il s'agit de dépenses faites la même semaine. Nous avons cependant indiqué le passage d'une ligne à l'autre dans l'original par une barre oblique.

Les abréviations ont été restituées sans distinction par rapport au corps du texte afin de ne pas surcharger ce dernier et l'emploi du «i» a systématiquement été adopté, tant pour la graphie «i» que pour la graphie «j». Quant aux lettres «c» et «t», nous les avons distinguées quand cela semblait clair dans le texte, mais en cas de doute ou de résolution d'abréviation nous avons privilégié la forme classique. De plus, dans un souci d'uniformisation, nous avons opté pour généraliser la graphie dominante au cours du texte: ainsi, *totius*, même si parfois la graphie *tocius* paraît certaine, a chaque fois été restitué de cette première manière. Dans le même ordre d'idées, nous avons choisi (arbitrairement) de transcrire le prénom Guillaume et ses dérivés, qui ne sont jamais développés dans l'original, d'une seule et même manière, soit *Willermus* (et non *Willelmus*).

Afin de rendre le texte accessible et exploitable par le plus grand nombre, nous offrons une traduction des termes les plus difficiles ou incongrus, c'est-à-dire les termes propres au latin médiéval (à l'exception d'expressions bien connues, comme *decima*, pour la dîme) ou issus de la langue vernaculaire. Nous avons également rappelé au bon souvenir du lecteur quelques termes de latin classique plutôt rares ou spécifiques (comme les noms d'épices, d'aliments ou d'outils pour les travaux aux champs et aux vignes); dans de tels cas, nous ne donnons pas de référence précise puisqu'il s'agit de termes que l'on trouve aisément dans les dictionnaires de latin classique.

Malgré nos efforts portés à l'identification des lieux, certains noms de champs ou de vignes sont restés incertains, voire même inconnus. Les noms de famille correspondant à des toponymes n'ont pas été localisés comme tels. Les seules personnes que nous identifions sont les dignitaires ecclésiastiques et seigneurs laïques (évêque, abbé, comte). Les fêtes religieuses utilisées pour dater les dépenses enregistrées chaque mercredi de l'année (*feria quarta*) ont été «traduites» selon notre style et nous indiquons également les dates des semaines mentionnées sous la rubrique des *expense denarii*.

Les chiffres romains ont été restitués fidèlement. En revanche, les indications de quantité et les unités monétaires ont été abrégées et uniformisées afin d'en faciliter la lecture et éviter les redondances. D'ailleurs, le texte n'offre pas toujours les mêmes abréviations pour une même expression: la graphie de *cupa* peut être tantôt «cup», tantôt «c», ou même «cop»; de même que «solidus» se trouve sous les formes «sol» ou «s» ou encore écrit en toutes lettres. Nous avons, par contre, chaque fois développé le substantif *quarteron* (mesure de capacité), ainsi que l'adjectif *receptis* (généralement à l'ablatif pluriel), abrégé «rec» ou même «r» dans l'original. Enfin, notons que nous rencontrons généralement le terme *libravat*, alors que l'on attendrait *libraverunt* (puisque notre compte est rendu par deux procureurs); nous avons toutefois décidé de garder la version originelle.

Nous indiquons ci-dessous la signification des signes et abréviations utilisés dans notre transcription, ainsi que les correspondances des unités monétaires et de mesure rencontrées dans le texte.

abc / abc	passage d'une ligne à l'autre sur l'original
/p. 1/	numéro de la peau (1 à 6)
[abc]	ajout opéré par nos soins
(...)	mots ou lettres illisibles
libr.	livres
sol.	sous
den.	deniers
ob.	Oboles
estev.	estevenois
laus.	lausannois
maur.	mauriçois
mod.	muids ( <i>modius</i> ou <i>modium</i> )
cup.	coupes ( <i>cupa</i> )

<sup>105</sup> *Au verso, d'une écriture plus tardive: 1285 Computus antiqui procuratoris monasterii. Puis, d'une main qui pourrait être contemporaine à la rédaction du compte, suivent quatre lignes très effacées, reprenant sans doute les totaux des recettes en nature: (...)*mma expense (...)  
CX(...)*III, (...)* XIX mod. (...) cup., s(...) expense orde*i* X(...)II (...), summa expense avene  
(...) X (...). Il manquerait alors la somme totale des recettes en fèves. Quelques centimètres plus bas suivent deux lignes dont l'encre est aussi très effacée. On semble reconnaître summa frumenti expense, puis suivent des chiffres romains. Le ductus paraît néanmoins différent, ainsi que l'encre, par rapport aux autres indications écrites sur le verso de cette feuille.

<sup>106</sup> Le terme octaba désigne l'octave, c'est-à-dire le huitième jour après une fête (SCHÜLE, p. 368).

<sup>107</sup> Du mardi 18 septembre 1285 au lundi 9 septembre 1286.



**Edition du texte**

AASM, CPT 100/0/1

18 septembre 1285 - 9 septembre 1286

/p. 1/ Computus<sup>105</sup> domini Petri de Lustriaco et Petri de Fraciis canonicorum et procuratorum abbacie Sancti / Mauricii a die martis post octabam<sup>106</sup> Nativitatis beate Marie Virginis anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup> quinto usque ad diem lune crastina / Nativitatis eiusdem Marie Virginis anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup> sexto<sup>107</sup> videlicet de uno anno minus octo diebus scilicet de redditibus et exitibus dicte dicte [sic] / abbacie factus V<sup>o</sup> nonas septembris [sic]. /

**Fruementum**<sup>108</sup>

Idem reddit computum de I mod. frumenti recepto de Willermeto et Aneta de Ottans de redditu per annum.

De II cup. receptis de Oneta / relicta Bruni de Chablo pro eodem pro prato de Chablo<sup>109</sup> de quo debentur decem cup. per annum cuius residuum receperat Girodus de Sala, procurator ante eos. /

De I cup. recepta de Girodo de Bacio pro eodem pro orto suo de Condemina<sup>110</sup>.

De VII mod. VII cup. frumenti receptis pro grangia de Orono<sup>111</sup> pro quatuor / mod. et quatuor cup. ad mensuram Viviaci<sup>112</sup> pro qua debentur quinque mod. ad mensuram predictam Viviaci et debentur adhuc octo cup. / ad eadem [sic] mensuram.

De IX mod. frumenti receptis a presbitero de Alio<sup>113</sup> pro domo de Alyo.

De II mod. frumenti receptis ab eodem et pro eodem pro sex / mod. avene ut infra in avena.

De XX mod. frumenti receptis a Iacobo de Villanova pro eodem pro domo de Olono<sup>114</sup>.

De II cup. / receptis a Iohanne Condoro de redditu per annum.

De VIII cup. frumenti receptis de Willermo de Huemo pro eodem.

De III cup. receptis de Amselmo Albus / eiusdem loci pro eodem.

De XVIII cup. receptis ad tinam<sup>115</sup> de Vuvrie<sup>116</sup> hoc anno.

De II cup. receptis de uxore Verinsii pro eodem pro orto suo / de Condemina.

De I cup. recepta de uxore Minigand pro eodem.

De I mod. recepto de Iohanneta dicta Heyri de Alyo de redditu / per annum.

De VI cup. frumenti receptis de Willermo Putodi fabro<sup>117</sup> de Alyo pro eodem.

<sup>108</sup> Les titres des entrées sont toujours écrits dans la marge gauche du parchemin.

<sup>109</sup> Lieu non identifié. Il semblerait douteux qu'il s'agisse du Châble (comm. Bagnes, distr. Entremont, VS).

<sup>110</sup> Condémine (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).

<sup>111</sup> Oron (comm. et distr., VD).

<sup>112</sup> Vevey (comm. et distr., VD).

<sup>113</sup> Aigle (comm. et distr., VD).

<sup>114</sup> Ollon (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>115</sup> Lecture et sens demeurés incertains : il paraîtrait étrange qu'il s'agisse ici de la tine pour désigner une cuve. Voir infra, p. 280, note 507. Peut-être faut-il comprendre ce terme comme exprimant ici une unité de mesure, puisque l'on attendrait plutôt *ad mensuram*? Mais il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un synonyme, puisque mensura est à la fois la mesure, au sens abstrait du terme, et le récipient de référence. Aussi, utiliser l'expression «selon la tine de Vouvry» équivaldrait peut-être à dire «selon la tine qui sert de mesure»? La tine étant un grand récipient, il demeure toutefois étonnant d'y compter des coupes. Nous remercions Pierre Dubuis de nous avoir fourni ces renseignements.

<sup>116</sup> Vouvry (comm., distr. Monthey, VS).

<sup>117</sup> Le terme faber désigne ici la profession, c'est-à-dire le forgeron (NIERMEYER, p. 401).

De III cup. receptis de P. Monnerio de Huemo<sup>118</sup> / pro feodo de Mareschio<sup>119</sup> et debet adhuc novem<sup>120</sup> cup. quas non potuerunt recuperari hoc anno.  
 De III cup. receptis a liberis Humberti dou / Devens de Verauza<sup>121</sup> de redditu per annum.  
 De XIII cup. receptis de Petro de Molendino de Bacio<sup>122</sup> pro eodem.  
 De V cup. frumenti / receptis de eodem pro terra grangie de Bacio sibi commendata hoc anno.  
 De VIII cup. frumenti receptis de Petro de Illarsa de Alio / de redditu per annum.  
 De VI cup. receptis a Petro mistrali<sup>123</sup> de Yvorna<sup>124</sup> pro eodem.  
 De III cup. receptis de Willermo Bessom de Arvey<sup>125</sup> pro eodem. /  
 De V cup. frumenti receptis de Willermo Nazelini de Bacio pro parte terre grangie de Bacio sibi commendata hoc anno.  
 De IIII cup. / receptis de Aymone Pastorem de Olono de redditu per annum.  
 De I mod. recepto de Iacobo genero Ysabelle de Olono pro eodem.  
 De I cup. recepta de Willermo dou Visinan de Verauza de redditu per annum.  
 De I cup. recepta de Martino de Visinan pro / eodem.  
 De I cup. recepta de eodem pro anno preterito.  
 De I cup. recepta de Roletto Grassa pro orto suo de Condemina.  
 De / IIII cup. receptis de domino Guiberto de Olono de redditu per annum.  
 De VIII cup. receptis de Alboda de Villiaco pro uno mod. / ad parvam mensuram quod debet de redditu per annum.  
 De VIII cup. pro uno mod. ad parvam mensuram receptis de Agnete de Bosco pro eodem. /  
 De X cup. receptis apud Drapez<sup>126</sup> pro eodem.  
 De I cup. recepta de Udrico Menno de Olono pro eodem.  
 De II cup. et dimidia ad / parvam mensuram recepto de odem [sic] pro eodem.  
 De II cup. receptis de Anthonio de Olono pro feodo Esmennos<sup>127</sup>.  
 De V cup. ad parvam / mensuram receptis ab eodem pro eodem.  
 De X cup. receptis de Iohanneto fabro de Olono de redditu per annum.  
 De I cup. et dimidia recepta de / Willermeto de Verauza pro orto suo de Contemina [sic].  
 De I cup. et dimidia recepta a predicta uxore Verinsii pro vinea de Glareto<sup>128</sup>. /  
 De II cup. receptis de Willermo Corna de Verchisieri<sup>129</sup> de redditu per annum.  
 De I cup. recepta de P. Chedil de Verauza pro eodem.  
 De / I cup. et dimidia recepta de Iolleno Bublery pro vinea de Glareto.  
 De I cup. et dimidia recepta de Perreto fabro pro eodem.  
 De I / cup. recepta de Binfata Gursa pro eodem et debet adhuc dimidia cup.  
 De III cup. receptis de filiis Besoni Salterii de Bacio de redditu / per annum.  
 De II cup. receptis de relicta Mauricii de Sala pro eodem.  
 De II cup. receptis de Hugone Menno de Olono pro eodem. /  
 De V cup. ad parvam mensura [sic] receptis de eodem pro eodem.

<sup>118</sup> *Huémotz* (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).

<sup>119</sup> *Maraîches, Les* (lieu-dit à Huémotz, comm. Ollon, distr. Aigle, VD).

<sup>120</sup> *Sur une surface grattée; vem suscrit.*

<sup>121</sup> *Vérossaz* (comm., distr. Saint-Maurice, VS).

<sup>122</sup> *Bex* (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>123</sup> *Le terme mistralis désigne sans doute ici la fonction de métral. (BECCI, Le journal, glossaire).*

<sup>124</sup> *Yvorne* (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>125</sup> *Sur une surface grattée. Arveyes* (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).

<sup>126</sup> *Drapel* (comm. Aigle, distr. Aigle, VD).

<sup>127</sup> *Emonets, Les* (comm. Saint-Maurice, distr. Saint-Maurice, VS).

<sup>128</sup> *Glarey, Le* (comm. Bex, distr. Aigle, VD).

<sup>129</sup> *Verchiez* (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).

De I cup. recepta de Petro Iuvene Saltero Baciai pro eodem.  
 De IIII / mod. receptis de decima de Grions<sup>130</sup> pro eodem.  
 De III mod. IIII cup. receptis pro grangia de Verauza pro tanto ascensata<sup>131</sup> per annum. /  
 De X cup. receptis de decima de Espiniz<sup>132</sup> hoc anno.  
 De VI cup. receptis de Ysabella de Olono pro domino Bosone presbitero. /  
 De II cup. receptis ab eadem pro helemosina<sup>133</sup> Wiberti matriti [sic] sui quondam.  
 De I cup. recepta de Willermeta de Visinal de Verauza / pro feodo Alamansesa  
 De I cup. recepta de filio Iacobi de Riva pro anniversario ipsius Iacobi.  
 De I cup. recepta ab eodem / pro orto suo de Condemina.  
 De I cup. recepta de P. de Laveneressi de Bacio de redditu per annum.  
 De dimidia cup. recepta de Albo<sup>134</sup> Memorei / pro eodem et debent adhuc isti domino unam cup. et dimidiam.  
 De I cup. recepta de Girodo Saltero Baciai de redditu per annum.  
 De / I cup. recepta apud Novillam<sup>135</sup> pro eodem.  
 De I cup. recepta ibidem pro anno preterito.  
 De II cup. receptis de Domengia Chamberi pro domo et / orto de Condemina.  
 De II cup. receptis de Girodo filio Bruni d [sic] Daviase pro eodem.  
 De I mod. recepto de liberis Albi / de Chieses pro eodem.  
 De I cup. recepta de Iaqueto Pachodi pro anniversario fratris sui.  
 De I cup. recepta de liberis *ou Desperan* pro / orto suo de Condemina.  
 De I cup. recepta de Picodo filio Martine de Trestoriez pro campo de la Brai<sup>136</sup>.  
 De I cup. recepta / de Mauricio de Soz Saix de redditu per annum.  
 De I cup. recepta de Iaqueto Fabri pro vinea de Glareto.  
 De I cup. recepta de Petro / de la Rua de Bez pro feodo de Laveneressi et debet tantumdem.  
 De II cup. receptis de relicta Willermi de Sala que sibi comodate fuerunt in / pane.  
 De I cup. recepta de Hugone Comitis de Verauza.  
 De IIII cup. receptis de Iaquerio de Coster de Olono de redditu per annum. /  
 De I cup. recepta de Binfata Guersa pro orto suo.  
 De I cup. et dimidia recepta de Bruno de Visinan pro redditu per annum.  
 De II / cup. receptis de Petro nepote Michaeli Costantini de Verauza pro eodem.  
 De I cup. recepta de Willermo de Visinan pro anniversario Mabilie de Fra/ciis.  
 De I cup. recepta de P. dou Crestelet de redditu per annum.  
 De I cup. recepta de Symone de Canali pro eodem.  
 De I cup. recepta de / Bruneta de Bagnies pro orto de Condemina.  
 De I cup. de uxore Bruneti Marino pro eodem.  
 De II cup. / receptis de Bruneto de Coster de Bacio de redditu per annum.  
 De IIII mod.<sup>137</sup> pro quinque<sup>138</sup> mod.<sup>139</sup> ad / mensuram de Grebelei<sup>140</sup> receptis a Girodo de Grebelei<sup>141</sup>.

<sup>130</sup> Gryon (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>131</sup> Le terme ascensare signifie donner à cens (DU CANGE, I, p. 417 et NIERMEYER, p. 9).

<sup>132</sup> Epenis (comm. Monthey, distr. Monthey, VS). Les problèmes d'identification liés à ce lieu, dus à de nombreuses homonymies régionales, peuvent être levés grâce à la mention d'un dénommé Ruffo de Espiniz, qui est bien attesté aux Epenis de Monthey. Voir infra, p. 257, note 208.

<sup>133</sup> Le terme elemosina désigne l'aumône.

<sup>134</sup> Suscrit.

<sup>135</sup> Noville (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>136</sup> Identification incertaine : peut-être Brex (comm. Bagnes, distr. Entremont, VS).

<sup>137</sup> Suit X cup. gratté.

<sup>138</sup> Sur une surface grattée.

<sup>139</sup> Suit et novem cup. biffé.

<sup>140</sup> Crebelley (comm. Noville, distr. Aigle, VD).

<sup>141</sup> Suit et debet ad huc tres cup. ad eadem mensuram biffé.

De I cup. recepta de Iordana / relicta Iohannis de Hospitali de Mazongie<sup>142</sup> pro anniversario Bosoni filii Fabrisse.

De I cup. recepta de Binfata relicta Petri / Poncie.

De I cup. recepta de Iaqueto marito suo pro orto de Condemina.

De I cup. recepta de Costerio pro eodem.

De / I cup. recepta de Hugueta Cheritan pro eodem.

De I cup. recepta de<sup>143</sup> Amedeo Bonior pro anniversario R. uxoris sue. /

De<sup>144</sup> III cup. receptis de Iaquemeto Wite de redditu per annum.

De III cup. receptis de eodem pro anno preterito.

De I cup. recepta de / la Verauza pro orto de Condemina.

De VII mod. IX cup. receptis pro octo mod. ad antiquam mensuram a comunitate ville Sancti / Mauricii de redditu per annum.

De V mod. III cup. receptis in grangia infra abbaciam de messibus<sup>145</sup> anni predicti<sup>146</sup>.

De VIII mod. / IX cup. receptis in grangia de Barges<sup>147</sup> de eisdem messibus.

De VI cup. inventis in granerio<sup>148</sup> de eisdem messibus.

De II<sup>149</sup> / cup. receptis de Iaqueto Bocherio de redditu pro orto et domo de Condemina.

De I cup. recepta de eodem pro anno preterito.

De III cup. / receptis de Perreto de Antagnies et de Boncour pro anniversario domini Aymonis Bonis.

De I cup. recepta de Girodo de Sala pro una / cup. fabarum<sup>150</sup>.

De II cup. receptis de Franqueto pro vinea de Glareto.

De III cup. de domino Udrico de Verauza et Micheleto de Chablo / pro eodem.

De I cup. recepta de mistrali de Chieses<sup>151</sup> pro duabus cup. ordeï.

De II cup. receptis de Ysabella de Paraviso pro eodem.

De VI cup. receptis de / Willermo Putodi fabro de messibus anni LXXX<sup>i</sup> sexti.

De I cup. recepta de decima de Espinaseto<sup>152</sup> per manum Blanche eiusdem loci<sup>153</sup>.

De III / cup. frumenti receptis a Iuliano pro terra de Arsiliex<sup>154</sup>.

De XIII cup. receptis hoc anno pro decima de Criez<sup>155</sup>.

De XIII mod. receptis [sic] VII cup. receptis in / grangia abbacie.

De XI cup. receptis a la Fiougieri<sup>156</sup> hoc anno<sup>157</sup>.

Summa totius frumenti CXIII mod.<sup>158</sup> III cup. et dimidia.

De quibus<sup>159</sup> /

<sup>142</sup> *Massongex (comm., distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>143</sup> *Suscrit.*

<sup>144</sup> *L'incise d'un «d» majuscule se combine avec un «d» minuscule.*

<sup>145</sup> *Le terme messis désigne les moissons.*

<sup>146</sup> *Suit une surface grattée.*

<sup>147</sup> *Barges (comm. Vouvry, distr. Monthey, VS).*

<sup>148</sup> *Le terme granerius, grenerium désigne le grenier (GONON, p. 537 et SCHÜLE, p. 361).*

<sup>149</sup> *Un «i» a été gratté.*

<sup>150</sup> *La fin du mot est une correction faite sur une surface grattée.*

<sup>151</sup> *Chièzes (comm. Troistorrent, distr. Monthey, VS).*

<sup>152</sup> *Epinassey (comm. Saint-Maurice, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>153</sup> *Cet item pourrait être le fait d'une autre main: l'encre est plus foncée; le «d» du début de l'item est en minuscule, alors qu'à l'accoutumée nous avons affaire à une majuscule; et le «b» de Blanche ne correspond pas aux traits habituels de cette lettre dans le reste du document.*

<sup>154</sup> *Arzillieux (comm. Bex, distr. Aigle, VD).*

<sup>155</sup> *Cries (comm. Bex, distr. Aigle, VD).*

<sup>156</sup> *Fougère, La (comm. Bex, distr. Aigle, VD).*

<sup>157</sup> *hoc anno suscrit.*

<sup>158</sup> *Suit VIII cup. biffé.*

<sup>159</sup> *Au dos du parchemin: Summa III<sup>XX</sup> XVII mod. I cup.*

**Siligo et messellum**

Idem reddit computum de VI cup. siliginis receptis de decima de Ottans<sup>160</sup> hoc anno per manum o(...) <sup>161</sup> Loseneis.  
 De III cup. receptis de exitu / decime de Sancto Martino<sup>162</sup> hoc anno.  
 De I mod. IX cup. receptis de decima de Eviona<sup>163</sup> hoc anno.  
 De II cup. / messelli receptis de Iohanne Monnerio de Daviase<sup>164</sup> de redditu per annum.  
 De V cup. de *Cerises*<sup>165</sup> receptis apud Barges<sup>166</sup>.  
 De VIII cup. messelli receptis de Bioleto de Daviase pro eodem. /  
 De I cup. recepta de Bruno de Alesse de Ottans pro anno pro anno [sic] preterito, de anno presenti respondet infra in ordeo.  
 De / II cup. et dimidia siliginis receptis de decima de Mez<sup>167</sup> hoc anno.  
 De VI cup. et dimidia siliginis receptis de Petro dou Mont de Arbign/om<sup>168</sup> et participibus suis pro decima hoc anno.  
 De III mod. et dimidia receptis apud Sassonis<sup>169</sup> a castellano domini comitis de redditu per annum. /  
 De IIII cup. siliginis receptis de Perreto de Mez pro decima ut supra.  
 De III cup. siliginis receptis de Udrico de Dorona.  
 De / I cup. et dimidia recepta de Aymoneto de Mez pro decima de Mez ut supra.  
 De VI cup. siliginis receptis de Beatrice de Vertro / de Salione<sup>170</sup> de redditu per annum.  
 De VI cup. siliginis receptis a<sup>171</sup> filio Iacobi de Vineis de Branzon<sup>172</sup> pro eodem.  
 De III cup. I / quarteron receptis decima [sic]<sup>173</sup> de Alesse<sup>174</sup>.  
 De II cup. receptis a Petro de Fonte de eodem loco pro eodem.  
 De I cup. et dimidia receptis / a quodam<sup>175</sup> de Fonte eiusdem loci pro eodem.  
 De II cup. receptis ibidem pro quatuor cup. avene.  
 De III cup. siliginis receptis de Bornier / de Dorona de redditu per annum.  
 De VI cup. receptis apud Hesperablo<sup>176</sup> pro eodem.  
 De I cup. recepta de Symone de Canali pro eodem. /  
 De V mod. IX cup.<sup>177</sup> receptis in grangia infra abbaciam de exitu terre de<sup>178</sup> Sancto Laurentio<sup>179</sup> de messibus anni LXXXVI.

<sup>160</sup> *Ottan, village disparu (comm. Vernayaz, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>161</sup> *Une correction apportée par le scribe rend la lecture de ce mot incertaine : peut-être faut-il simplement lire ou.*

<sup>162</sup> *Saint-Martin de Graine (comm. Brusson, prov. Aoste, Italie).*

<sup>163</sup> *Evionnaz (comm., distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>164</sup> *Daviaz (comm. Massongex, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>165</sup> *Lecture et sens demeurés incertains: peut-être à rapprocher du nom de famille dou Cirisier. DUBUIS, Une économie alpine, vol. 2, p. 210.*

<sup>166</sup> *De V cup. de Cerises receptis apud Barges suscrit.*

<sup>167</sup> *Mex (comm., distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>168</sup> *Arbignon (comm. Collonges, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>169</sup> *Saxon (comm., distr. Martigny, VS).*

<sup>170</sup> *Saillon (comm., distr. Martigny, VS).*

<sup>171</sup> *Suit Iac biffé.*

<sup>172</sup> *Branson (comm. Fully, distr. Martigny, VS).*

<sup>173</sup> *On attendrait pro decima.*

<sup>174</sup> *Allesse, Les (comm. Dorénaz, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>175</sup> *a quodam suscrit.*

<sup>176</sup> *Isérables (comm., distr. Martigny, VS).*

<sup>177</sup> *IX cup. suscrit.*

<sup>178</sup> *Suscrit.*

<sup>179</sup> *Saint-Laurent (comm. Saint-Maurice, distr. Saint-Maurice, VS).*

De XVIII cup. receptis de / exitu decime de Ottans pro duobus mod. et uno *bisse-  
leto*<sup>180</sup> ad mensuram eiusdem loci de eisdem messibus.

De II cup. receptis / de exitu decime de Sancto Martino de eisdem messibus.

De I mod. recepto apud Cloibi<sup>181</sup> de exitu placiti generalis<sup>182</sup>.

De siligine de Bagnies<sup>183</sup> / computat in venditionibus.

Summa XIX<sup>184</sup> mod. IX cup. siliginis.

De quibus<sup>185</sup> /

Idem respondent infra in expensis hospitii.

## Fabe

Idem reddit computum de I cup. fabarum recepta a Willermo de Visinal de Verauza pro anniversario<sup>186</sup> Alamansesi.

De II / cup. receptis de decima de Mez hoc anno.

De II cup. fabarum receptis de domino Nicholao curato Bacii de redditu per annum.

De / I cup. et dimidia recepta de Martino de Visinan de retentis decime de Espiniz<sup>187</sup>.

De I cup. et dimidia receptis de eodem / pro feodo Alamansesa.

De II mod. II cup. fabarum receptis de decima de Grions.

De II mod. IX cup. fabarum / receptis de grangia de Verauza pro tribus mod. ad mensuram suam.

De I mod. IX cup. et dimidia receptis de decima de Expiniz hoc / anno et debentur II cup. et dimidia<sup>188</sup>.

De I cup. faibarum [sic] recepta de Willermeta dou Visinan pro feodo Alamansesa.

De I cup. recepta de Perreto de Mez / pro decima ut supra.

De III cup. receptis de Iohanne Ysabelam de Grions de redditu per annum.

De VIII cup. fabarum receptis / de Waltero de Alio pro eodem.

De III cup. receptis de Bruneto Escoferio de Alyo pro eodem.

De I cup. et dimidia receptis / de Blanchia mistralissa de Olons; pro anniversario mariti sui et filii sui debent [sic] tantumdem.

De II cup. receptis de Bruno de / Verniez et participibus suis de redditu per annum.

De I quarteron recepto de Perreta de Torrente pro eodem et debet unam cup. fabarum. /

De dimidia cup. recepta de Martino de Torrente pro eodem.

De I quarteron recepto de Perreta et Marieta de Torrente pro eodem. /

/p. 2/

De I cup. recepta de Hugone Comite de Verauza pro eodem.

De III cup. receptis de Petro de Magi de Grions pro eodem.

<sup>180</sup> *Le terme bisselet désigne une mesure de capacité pour les grains (FEW, 23, p. 219a et SCHÜLE, p. 346).*

<sup>181</sup> *Clèbes (comm. Nendaz, distr. Conthey, VS).*

<sup>182</sup> *Le terme placitum generale désigne le plaid général, c'est-à-dire une assemblée générale, séance judiciaire (DU CANGE, VI, p. 345 et NIERMEYER, p. 803-804).*

<sup>183</sup> *Bagnes (comm., distr. Entremont, VS).*

<sup>184</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>185</sup> *Au dos du parchemin : Summa XVI mod. VII cup. I quarteron siliginis.*

<sup>186</sup> *Suit la biffé.*

<sup>187</sup> *Le scribe semble avoir apporté une correction, mais qui ne paraît pas très claire : un «s» final pourrait avoir été transformé en «z», repris d'ailleurs en exposant.*

<sup>188</sup> *et debentur II cup. et dimidia suscrit.*

De II cup. / receptis de Girodo filio Cononis de Arvei pro eodem et debet ad huc unam cup.

De II cup. receptis de Vioneto de Mez pro de/cima ut supra.

De I cup. recepta de Climencia de Mez pro eodem.

De II cup. receptis de Perreto de Mez pro eodem.

De I / cup. recepta de Perreto des Chavanes pro feodo es Contos<sup>189</sup> de Verauza.

Summa X mod. I cup. fabarum.

De quibus in / venditione ut infra VII mod. V cup.

Item in dono ut in particulis VIII cup.

In consequatura et mala mensura III cup. /

Pro dona<sup>190</sup> in Cena domini X cup.

In expensis famulorum ut in particulis VIII cup.

In seminibus<sup>191</sup> apud Barges et apud Sanctum Lauren/tium II cup.

Item Girodo de Sala I cup.

De exitu seminum predictorum et fabarum de Salvano<sup>192</sup> non computatum est, consumpte sunt in refectioe. /

Summa venditi, expense, doni et librati X mod. I cup. et sic eque.

## Ordeum

Idem reddit computum de I cup. ordeï recepta de exitu decime de Sancto Martino.

De XI cup. receptis de decima de Eviona hoc / anno.

De III cup. ordeï receptis de Anselmo Albo de Huemo<sup>193</sup> de redditu per annum.

De III cup. receptis de Willermo Bessom de Arvei / pro eodem.

De II cup. receptis de Iohanne Monnerio de Daviase pro eodem.

De VIII cup. receptis ou Biolèi de Daviase pro eodem.

De / I cup. recepta de Bruno de Alesses de Ottans hoc anno.

De dimidia cup. recepta de decima de Mez ut supra.

De II cup. / receptis de domino Nicholao de Bacio pro decima novalium<sup>194</sup>.

De VI cup. et dimidia receptis decima [sic]<sup>195</sup> de Arbigniom ut in particulis. /

De II mod. receptis de decima de Grions ut in particulis.

De III cup. receptis de Willermo Scoto de Grions pro quodam campo hoc / anno.

De V mod. et dimidio pro VI mod. receptis de grangia de Verauza.

De III mod. receptis pro decima de Expiniz. /

De III cup. receptis apud Morcles<sup>196</sup> de redditu per annum.

De II cup. receptis de decima de Mez ut supra.

De XI cup. receptis de Iohanne / Ysabelam de Grions de redditu per annum.

De I cup. et<sup>197</sup> dimidia recepta de Aymoneto de Mez pro decima ut supra.

<sup>189</sup> *La famille Contoz de Vérossaz est bien attestée, il ne s'agit donc pas d'un lieu-dit. Voir par exemple: AASM, CHA 22/2/2/16, REC 0/0/88/6.*

<sup>190</sup> *Le terme dona désigne l'aumône (GONON, p. 528).*

<sup>191</sup> *Le terme semen désigne les semailles (NIERMEYER, p. 955).*

<sup>192</sup> *Salvan (comm., distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>193</sup> *Huémòz (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).*

<sup>194</sup> *La dîme de novalies se perçoit sur des terres nouvellement ensemençées ou défrichées (DU CANGE, V, p. 614).*

<sup>195</sup> *Le scribe semble avoir apporté une correction, mais qui ne paraît pas très claire; on attendrait de decima ou pro decima.*

<sup>196</sup> *Morcles (comm. Lavey-Morcles, distr. Aigle, VD).*

<sup>197</sup> *Sur une surface grattée.*

De / dimidia cup. recepta de Petro Picta pro eodem.  
 De III cup. receptis de Bruno Excoferio de Alyo pro eodem.  
 De II cup. ordeï receptis / de Girodo filio Bruni de Daviase pro eodem.  
 De III cup. receptis de Bruno de Campis de Fay et participibus pro eodem.  
 De II cup. / receptis de Bruno de Verniez et participibus pro eodem.  
 De dimidia cup. et I quarteron receptis de Perreta de Torrente pro eodem et debet adhuc / quinque quarterones.  
 De I cup. recepta de Martino de Torrente pro eodem.  
 De I cup. ordeï recepta de Perreta de Torrente pro eodem. /  
 De dimidia cup. recepta de Marieta de Torrente pro eodem.  
 De I cup. et dimidia recepta de Hugone Comite de Verauza pro eodem.  
 De I cup. / recepta de Girodo Urso de Chamos<sup>198</sup> et participibus pro eodem.  
 De II cup. receptis de Girodo filio Cononis de Arvei pro eodem et debet adhuc / umam [sic] cup.  
 De I cup. et dimidia recepta de Vioneto de Mez pro decima ut supra.  
 De VII cup. receptis de decima de Alesses de reddito. /  
 De I cup. recepta de Climencia de Mez pro decima ut supra.  
 De dimidia cup. recepta de Petro de Chavanis de reddito per annum.  
 De III / cup. receptis de Hesperablo [sic]<sup>199</sup> pro eodem.  
 De III mod. III cup. receptis in grangia de Barges.  
 De ordeo de Bagnies computant in venditionibus.  
 De III cup. / receptis de Blanca d'Epinasseto pro decima.  
 Item in grangia infra abbaciam XVIII cup.  
 De decima de Criez V cup.  
 Item / de Sancto Martino I cup. ordeï.  
 Summa XXIII mod. VI cup.<sup>200</sup>

## Avena

Idem reddit computum de VII mod. rasis<sup>201</sup> avene receptis de censa domus de Orono pro quinque mod. ad mensuram Viviaci<sup>202</sup>. /  
 De I mod. recepto de censa domus de Alio et de aliis sex mod. computant supra in frumento.  
 De IX cup. receptis / de Anselmo Albo de Huemo de reddito per annum.  
 De VI cup. avene receptis de Willermo Putodi fabro de Monthez<sup>203</sup> pro eodem.  
 De / III cup. receptis de Aymone de Mez pro retentis anni precedenti.  
 De I mod. III cup. receptis de Petro de Molentino de / Bacio de reddito per annum.  
 De VIII cup. receptis de Willermo Bessom de Arvei pro eodem.  
 De I mod. recepto de Iacobo genero Ysa/belle de Olono pro eodem.  
 De II cup. receptis de Iohanne Monnerio de Daviase pro eodem.  
 De VIII cup. receptis de Iohanne de Biolei / de Daviase pro eodem.

<sup>198</sup> Chamos (comm. Collombey-Muraz, distr. Monthey, VS).

<sup>199</sup> On attendrait éventuellement de decima ou pro decima de Hesperablo.

<sup>200</sup> Ces cinq derniers item, visiblement ajoutés après coup (une bonne partie est rédigée sur une surface qui a été grattée), sont peut-être d'une autre main, dont le ductus est fort proche de celui observé plus haut : il s'agit sans doute d'une correction apportée en même temps et par le même scribe. Voir supra, p. 234, note 50 et infra, p. 258, note 214.

<sup>201</sup> Suscrit.

<sup>202</sup> Suit et debetur unus mod. ad mensuram Viviaci biffé.

<sup>203</sup> Monthey (comm. et distr., VS).



De I mod. IIII cup. receptis de Alboda de Villie pro duobus mod. ad parvam mensuram.  
 De I / mod. IIII cup. receptis de Agnete de Bosco pro duobus mod. ad parvam mensuram.  
 De I cup. recepta de Udrico Megno de / Olono de eodem.  
 De II cup. et dimidia ad parvam mensuram receptis de eodem pro eodem.  
 De I cup. recepta de Perreta de Breno pro eodem. /  
 De II cup. et dimidia receptis de eadem pro eodem.  
 De II cup. receptis de Anthonio Megno pro eodem.  
 De V cup. ad parvam mensuram / receptis de eodem pro eodem.  
 De II mod. receptis de decima de Panaes<sup>204</sup> pro eodem.  
 De VI cup. receptis de filiis Bosonis Salterii / de Bacio pro eodem.  
 De II cup. receptis de domino Nicholao de Bacio ut supra in fabis.  
 De II cup. receptis de Perreto de Vico / de Bacio pro reddito per annum.  
 De III cup. receptis de Iohannes [sic] de Rutis pro retentis.  
 De III cup. receptis ab eodem de reddito per annum. /  
 De II cup. receptis de Hugone Menno de Olono pro eodem.  
 De V cup. ad parvam mensuram receptis ab eodem pro eodem.  
 De II cup. / receptis de Petro Iuvene Saltero de Bacio pro eodem.  
 De VIII cup. receptis de decima de Arbignion pro eodem pro decima.  
 De IX / mod. V cup. receptis de decima de Grions.  
 De residuo computant infra in venditionibus.  
 De X mod. receptis pro quatuordecim rasis<sup>205</sup> ad mensuram / domini Udrici de Verauza pro exitu grangie sue.  
 De dribus [sic] mod. et dimidio ad parvam mensuram de retentis anni preteriti et presentis / quas debebat idem dominus Udricus computabit infra in venditionibus.  
 De V mod. IX cup. receptis de decima de Expiniz de reddito / per annum et debentur adhuc tres cup.  
 De VII mod. X cup. receptis de censa domus de Olono et debentur duo mod. et due / cup.  
 De decem mod. pro retententis [sic] computant infra in venditionibus.  
 De III cup. receptis<sup>206</sup> apud Morcles de reddito per annum.  
 De I cup. / recepta pro anniversario Iacobi de Riveta.  
 De II cup. receptis de Perreto de Laveneressi pro eodem.  
 De I cup. recepta de Blanco de Memorei / pro eodem.  
 De II cup. receptis de Girodo Saltero de Bacio pro eodem.  
 De I cup. recepta apud Novillam de reddito per annum<sup>207</sup>.  
 De I cup. recepta / ibidem pro retentis.  
 De II cup. receptis a Rufo<sup>208</sup> de Espiniz pro forestella<sup>209</sup>.  
 De dimidia cup. recepta de Petro Picta hoc anno.  
 De / II cup. receptis de Girodo filio Bruni de Daviase de reddito per annum.  
 De I cup. recepta de Willermeta de Visinal pro domino / Iacobo Bochi.  
 De I cup. recepta de eadem pro feodo Comititis.  
 De III cup. receptis de Hugone Comite de Verauza pro eodem.

<sup>204</sup> *Panex (comm. Ollon, distr. Aigle, VD).*

<sup>205</sup> *Suscrit.*

<sup>206</sup> *Suit de biffé.*

<sup>207</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>208</sup> *Les Rufo ou Ruffo sont une famille bien attestée aux Epenis, confirmant par là l'identification de ce lieu. Voir BECCI, Le chartier de l'Abbaye, vol. IV, n° 311, p. 597 et supra, p. 251, note 132.*

<sup>209</sup> *Le terme forestella (de foresta) désigne une petite forêt (DU CANGE, III, p. 554).*

De / II cup. receptis de Girodo filio Cononis de Arvei pro eodem et debet adhuc unam cup.

De dimidia cup. recepta de Aymone / de Mez pro decima ut supra, de quatuor cup. que adhuc debebantur computavit supra in siligine.

De I cup. recepta de eadem / decima pro eodem.

De I cup. recepta de Martino de Mez pro decima ut supra.

De I cup. recepta de Simone de Canali de / Verauza de redditu per annum.

De IIII mod. receptis pro quinque mod. ad mensuram de Crebelei receptis ab Girodo de eodem loco pro eodem / et debetur ibidem adhuc una cup.

De IIII mod. III cup. receptis in grangia infra abbaciam per idem tempus.

De VIII mod. / X cup. receptis de exitu grangie de Barges per idem tempus.

### Arreagia

De I mod. recepto et invento in granerio de remanencia computi / precedentis.

De I mod. recepto in grangia infra abbaciam de messibus nuper preteritis et residuum non est excussum<sup>210</sup>.

De VIII / cup. receptis de exitu decime de Criez de eisdem messibus nuper preteritis.

De I cup. recepta de decima Sancti Martini de eisdem messibus. /

De V cup. receptis de Willermo Putodi fabro de Monthez de eisdem messibus anni LXXX<sup>o</sup> sesti et debet adhuc unam cup.

De / IIII mod. VII cup. receptis de censa domus de Luliaco<sup>211</sup> per annum de quo computat et debentur ibi adhuc V cup.

De avena / ferestagii [sic]<sup>212</sup> de Grions computat in venditionibus.

De II cup. de decima<sup>213</sup> d'Epinaasseto<sup>214</sup>.

Summa IIII<sup>XX</sup> II mod. VI<sup>215</sup> cup. avene.

De quibus /

In seminibus grangie de Barges VI mod.

Item in seminibus grangie de Bacio IIII mod. V cup.

Item apud / Prez<sup>216</sup> XIII cup.

Summa seminium XI mod. VII cup.<sup>217</sup> /

Item libavit Walterio de Pelleparia que sibi debebantur, qui comodaverat Girodo de Sala procuratori ante ipsos IX cup. /

Item libavit Cahorcinis<sup>218</sup> que sibi debebantur pro eodem X cup. avene.

<sup>210</sup> *Le terme excussio, excussura (de excutere) désigne le battage du blé (DU CANGE, III, p. 354 et NIERMEYER, p. 390).*

<sup>211</sup> *Lully (comm., distr. Morges, VD).*

<sup>212</sup> *Le terme forestagium désigne la redevance due pour l'affouage dans les forêts (DU CANGE, III, p. 552 et NIERMEYER, p. 442).*

<sup>213</sup> *Une indication paraît manquer, on attendrait éventuellement receptis de decima.*

<sup>214</sup> *Suscrit. Cet item paraît avoir été ajouté après coup. Voir supra, p. 234, note 50 et p. 256, note 200.*

<sup>215</sup> *Corrigé de III.*

<sup>216</sup> *Pré, en (comm. Saint-Maurice, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>217</sup> *Suit item libra(...) biffé.*

<sup>218</sup> *Le terme cahorsin désigne le banquier, l'usurier (car de nombreux habitants de Cahors pratiquaient cette activité, en particulier durant le XIII<sup>e</sup> siècle) (FEW, 2, p. 44a). D'ailleurs, dans les comptes des juges savoyards, pour la période 1300-1301, 95 actes instrumentés par des notaires publics établis à Saint-Maurice (et donc en concurrence avec la chancellerie abbatiale) sont dits «des Cahorsins» (on parle de litteras Corsinorum) (PARTSCH, THEURILLAT, «Du registre de chancellerie à l'acte notarié», p. 10).*

Item libravit uxori Belle Aque et uxori Costerii<sup>219</sup> que sibi debebantur ex eadem causa III cup.

### Venditiones<sup>220</sup>

Idem reddit computum de XVII sol. VI den. receptis de VII cup. frumenti venditis una plus alia minus pro tanto.

De C sol. maur. receptis de / blado de Bagnies vendito pro tanto de quo non computaverat supra.

De VIII libr. XV sol. IIII den. receptis de septem mod. et / quinque cup. fabarum venditis ut supra una mensura plus alia minus pro tanto ut in particulis.

De IIII libr. receptis de Iacobo / de Villanova pro decem mod. avene quos debebat de retentis quos habere voluit pro tanto.

De XV sol. IIII den. receptis de decima/toribus de Griens pro sex cup. fabarum et quinque cup. avene quas debebant de retentis ut supra sibi dimissis et venditis pro tanto. /

De XXXIII sol. VI den. receptis de Franqueto pro quatuor mod. et dimidio avene sibi dimissis et venditis pro tanto.

De XXXVI sol. receptis de / domino Udrico de Verauza pro tribus mod. et dimidia avene<sup>221</sup> ad mensuram suam sibi dimissis et venditis pro tanto.

De XXIX sol. receptis de duobus / mod. avene sic venditis.

De X sol. VI den.<sup>222</sup> receptis de Scoto de Griens pro decem octo cup. avene de forestagio venditis ut supra<sup>223</sup> pro tanto. /

De IIII sol. receptis pro aliis quatuor cup. avene sic venditis.

Summa precii bladi venditi XXV libr.<sup>224</sup> VII sol. II den.

### Iterum venditiones

Idem reddit computum de IIII libr. IIII sol. receptis de precio septem coriorum<sup>225</sup> vacarum et trium coriorum bovum et intestinibus [sic]<sup>226</sup> eorumdem comes/torum in abbacia ut in particulis venditis pro tanto inclusis coriis duarum vacarum que obierunt per se.

De XXXVII sol. I den. receptis / de pellibus quatuor viginti et duorum castro-num<sup>227</sup> expensorum in hospitio et intestinibus eorumdem venditis pro tanto.

De III sol. receptis de pelli [sic]<sup>228</sup> / vitulorum comestorum et abortivorum.

De XXVII sol. VIII den. receptis de sagiminibus<sup>229</sup> porcorum expensorum in hospitio.

De XI sol. / VIII den. receptis de duobus pullis equis<sup>230</sup> sic venditis.

<sup>219</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>220</sup> *Un blanc d'environ 5 cm sépare cette nouvelle rubrique de l'autre.*

<sup>221</sup> *Suscrit.*

<sup>222</sup> *VI den. suscrit.*

<sup>223</sup> *ut supra suscrit.*

<sup>224</sup> *Suit XIII den. biffé.*

<sup>225</sup> *Le terme corium, coreum désigne la peau d'un animal, le cuir (SCHÜLE, p. 353).*

<sup>226</sup> *On attendrait intestinorum.*

<sup>227</sup> *Le terme castro désigne un bélier ou un agneau châtré (SCHÜLE, p. 349).*

<sup>228</sup> *On attendrait pellibus.*

<sup>229</sup> *Le terme sagimen désigne la graisse, le saindoux (NIERMEYER, p. 929).*

<sup>230</sup> *Le terme pullus, pullus equus désigne le poulain (GONON, p. 559).*

De XIII sol. receptis de quodam boveto sic vendito.  
 De XV sol. receptis /p. 3/ de duobus porcis venditis infra abbaciam pro tanto.  
 De XVI den. receptis pro dimidia quarta<sup>231</sup> lactis venditi in alpe<sup>232</sup> / pro tanto.  
 De III sol. IIII den. receptis pro una cavali [sic] et dimidia castronis abb [sic] illis de Sez<sup>233</sup> et Martino de Aqua de Daviase / quam debent per annum.  
 De VI den. receptis a Iuliano de Mez pro uno quarterio castronis per annum.  
 De L sol. receptis de quadam / teschia<sup>234</sup> feni venditi in grangia Sancti Laurentii.  
 De XXIII sol. receptis de decima feni de Prez venditi pro tanto. /  
 De II sol. IIII den. receptis de decima feni de Laveto<sup>235</sup> sic venditi et de feno ochie<sup>236</sup> Blanchie.  
 Summa XIII libr. XII<sup>237</sup> sol. XI den.

## Adhuc venditiones

### Vini

Idem reddit computum de XXXV sol. receptis a famulo dicto Verauza pro triginta sestariis vini de Vertro venditi per eum. /  
 De XVIII libr. XIII<sup>238</sup> sol. receptis a Iuliano pro duabus botiis<sup>239</sup> vini quas vendidit; residuum debet.

### Picis<sup>240</sup>

De XX sol. IIII den. / receptis de precio picium venditorum per manum a la Donneta<sup>241</sup>.

Summa XVII libr. XIII sol. IIII den.

Summa omnium venditionum LVI libr. VI sol. IIII den.

/p. 4/

### Denarii census

Idem reddit computum de XV sol. receptis a sacrista pro comunuo<sup>242</sup> Sancti Mauricii.

<sup>231</sup> *Le terme quarta, carta désigne une mesure de capacité pour le grain ou le sel, égale au bichet, mais aussi une mesure de capacité pour les liquides, valant 7,5 litres (GONON, p. 560).*

<sup>232</sup> *Le terme alpis désigne l'alpage (SCHÜLE, p. 344).*

<sup>233</sup> *Aussays et Bassays (comm. Vérossaz, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>234</sup> *Le terme tachia désigne un sac en cuir utilisé pour conserver la farine (SCHÜLE, p. 380).*

<sup>235</sup> *Lavey (comm., distr. Aigle, VD).*

<sup>236</sup> *Le terme ochia, oschia (de olca) désigne un champ fertile (DU CANGE, VI, p. 27 et 40 et NIERMEYER, p. 738).*

<sup>237</sup> *Corrigé de X.*

<sup>238</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>239</sup> *Le terme bot désigne une outre, un sac en cuir, généralement utilisé par paire sur les bêtes de somme et servant à transporter le vin ou la vendange (SCHÜLE, p. 347).*

<sup>240</sup> *Le terme pix désigne la poix.*

<sup>241</sup> *Il s'agit bien du surnom d'une femme, prénommée Willermeta, et attestée en 1283 (et non d'un lieu) (AASM, CHL 0/0/1/648).*

<sup>242</sup> *Le terme comunuum (de communia) désigne le commun, la possession en commun d'une communauté religieuse (DU CANGE, II, p. 455 et 474 et NIERMEYER, p. 220).*

De IX sol. laus. receptis ab abbate de Alto Cresto<sup>243</sup>.  
 De / XXVIII sol. maur. receptis de Perreto clerico Willermi Anthonni pro vino empto a Girodo de Sala apud Vetro de remanen/cia<sup>244</sup> computi dicti Girodi.  
 De VI sol. censulibus [sic] receptis de Theotonicis<sup>245</sup> de Gouro<sup>246</sup>.  
 De III sol. receptis a Petro Qarter pro melioramen/to facto in quadam bocia<sup>247</sup> sua.  
 De III den. receptis de Iohannerio de Antagnies de<sup>248</sup> servicio per annum.  
 De VI libr. receptis a cura/to Sancti Sygismondi<sup>249</sup> pro sonatu<sup>250</sup> de Columberio<sup>251</sup> et de Tribus Torrentibus<sup>252</sup> per annum.  
 De VI den. receptis de Iaqueto de Vilario pro domo sua<sup>253</sup> / per annum.  
 De XX sol. receptis ab eodem Iaqueto pro helemosina illorum de Turre.  
 De XV sol. VI den. receptis de pedagio<sup>254</sup> ma/zerorum per manum Bruneti Cherita.  
 De XI sol. receptis de Perreto Loseneis pro prato de Tontines<sup>255</sup>.  
 De VII sol. receptis ab eodem / pro vineis de Chablo.  
 De IX den. receptis de Iaquemeto de Croseto pro vinea sua de Criez.  
 De LI sol. I den. receptis de serviciis / de Verauza per manum domini Uldrici presbiteri.  
 De VI sol. laus. censualibus receptis a Perreto Brruneti [sic] de Turre Viviaci<sup>256</sup>. /  
 De XII libr. receptis de recepto de Bacio per annum.  
 De XI sol. receptis de Petro de Molendino de Bacio et participibus de censu / per annum.

<sup>243</sup> Hautcrêt, abbaye cistercienne (comm. des Tavernes, distr. Oron, VD), dont l'abbé est Guy de Cherlieu, dit de Farvagny (1268-1295) (Die Zisterzienser und Zisterzienserinnen, die Reformierten Bernhardinerinnen, die Trappisten und Trappistinnen und die Wilhelmiten in der Schweiz, *éd. Cécile Sommer-Ramer et Patrick Braun, Berne, 1982 (HS III/3/1), p. 207*).

<sup>244</sup> Sur une surface grattée.

<sup>245</sup> Il doit s'agir de quelques familles d'Allemands. Seraient-ils à rapprocher des Walser, connus pour avoir migré dans les Alpes dès le XIII<sup>e</sup> siècle, essentiellement dans les Grisons, le Haut-Valais, mais aussi au nord est du Val d'Aoste, au nord de la Lombardie et au sud du Vorarlberg ? Un document daté du 14 mai 1264 atteste leur présence à Vallorcine, puisque Richard, prieur de Chamonix, cède Theutonicis de Valle Ursina la moitié de cette vallée en abergement, à condition qu'ils paient chaque année 8 deniers et 4 livres de cens (Jean-Auguste BONNEFOY, Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix, Chambéry, vol. 1, 1879, doc. 10, p. 19 et Luigi ZANZI, Enrico RIZZI, I Walser nella storia delle Alpi: un modello di civilizzazione e i suoi problemi metodologici, Milan, 1988, p. 496). Nous remercions Pierre Dubuis pour nous avoir signalé ces documents.

<sup>246</sup> Gueuroz (comm. Vernayaz, distr. Saint-Maurice, VS).

<sup>247</sup> Le terme bocia désigne le tonneau (BECCI, Le journal, glossaire et GONON, p. 560).

<sup>248</sup> Suit ce biffé.

<sup>249</sup> Saint-Sigismond, église (comm. Saint-Maurice, distr. Saint-Maurice, VS).

<sup>250</sup> Lecture et sens demeurés incertains : faudrait-il lire pro personatu ? Voir infra, p. 262, note 266. Dans ce cas, pourquoi le curé de Saint-Sigismond paierait-il le droit de personnat de Collombey et de Troistorrents ?

<sup>251</sup> Collombey-Muraz (comm., distr. Monthey, VS).

<sup>252</sup> Troistorrents (comm., distr. Monthey, VS).

<sup>253</sup> Suit per, à demi effacé.

<sup>254</sup> Le terme pedagio désigne le péage (BECCI, Le journal, glossaire et DU CANGE, VI, p. 240). Nous en rencontrons trois différents dans le présent compte : le péage mazerorum, le péage bancinorum et celui du sel (voir infra). Selon l'état actuel des inventaires numérisés aux AASM, nous n'avons pas trouvé d'autres traces des deux premiers ; seuls les péages dits de Faucigny (1288 – à Saint-Maurice) et du château des Clées (1245 – dans le Pays de Vaud) y figurent (AASM, CHL 0/0/1/803 et LIB 0/0/5/177). En 1304, un document mentionne le péage des quatre évêchés (AASM, CHL 0/0/1/1345) et, en 1398, un autre mentionne le péage des faux, de l'acier, des pierres à aiguiser et du verre – donné à l'abbaye par le comte de Genève en 1174 (AASM, LIB 0/0/6/50) – ainsi que celui du sel (AASM, LIB 0/0/6/51).

<sup>255</sup> Lieu non identifié.

<sup>256</sup> Tour-de-Peilz, La (comm., distr. Vevey, VD).

De III sol. receptis de Iohanne Condro de Bacio de censu per annum.  
 De X<sup>257</sup> sol. receptis apud Bornua<sup>258</sup> pro Nenthelmo clerico / per annum et debentur ibidem tres sol. pro anniversario domini G. de Turre.  
 De XII den. receptis de domina Binfata de Bacio de censu / per annum et debentur in castro quinque sol. pro anniversario domini Synfredi.  
 De IIII libr. receptis de Michaelae de Griens pro tal/lia<sup>259</sup> hominum quam recolligit in mayo et autumpno.  
 De V sol. receptis ab eodem de remanencia dicte tallie anni precedentis.  
 De / XXVII libr. XII sol. receptis per manum Scoti de Griens pro tallia mistralie sue in mayo et autumpno [sic].  
 De VI libr. / XVIII sol. IIII den. receptis de Blanchia mistralissa de Olono pro tallia in maio et autumpno.  
 De X libr. X sol. receptis a mistrali / de Chieses pro tallia in maio et autumpno.  
 De XX sol. receptis a quodam homine de Criez per manum eiusdem mistralis.  
 De XXV sol. obl. / receptis in tina de Vuvriaco hoc anno.  
 De L sol. receptis apud Vuvrie pro tallia hoc anno.  
 De X sol. receptis ibidem pro *meneides*<sup>260</sup>. /  
 De VI sol. receptis pro curvatis<sup>261</sup> ibidem hoc anno.  
 De V sol. receptis de censu debito ibidem super domum Petri Sutoris.  
 De / IX sol. receptis de Bargerio quos debebat converso qui obiit.  
 De XVI sol. receptis de Petro Durandi pro eodem.  
 De XXXI / sol. receptis a mistrali de Espiniz pro tallia hoc anno.  
 De XXX sol. receptis ab eodem pro auxilio hominum de Espiniz.  
 De LXX sol. / receptis a mistrali de Salvans pro tallia hominum de Salvans hoc anno.  
 De XXXV sol. receptis ab eodem pro serviciis ibidem debitis. /  
 De XIII libr. receptis a saltero<sup>262</sup> de Orseriis<sup>263</sup> que debentur in recepto eiusdem loci per annum.  
 De XXIII libr. receptis a mistrali de Bagnies pro tallia / in maio et autumpno apud Bagnies et apud Viluegium<sup>264</sup>.  
 De LXXIII sol. receptis ibidem de serviciis ibidem debitis per annum.  
 De XX sol. / receptis ibidem pro gageria<sup>265</sup> domini Willermi militis.  
 De IIII libr. receptis a curato de Bagnies pro personatu<sup>266</sup> ecclesie eidem loci.  
 De XXXIII / sol. III den. receptis de domino Henrico pro prato et contamina et debet XXV sol. IX den..  
 De XX sol. receptis pro personatu ecclesie de Viluegio. /  
 De IIII libr. X sol. receptis de personatu ecclesie de Alyo et debentur ibidem pro capella Sancti Mauricii decem sol.

<sup>257</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>258</sup> *Bornuit (comm. Bex, distr. Aigle, VD).*

<sup>259</sup> *Le terme tallia désigne la taille (impôt seigneurial) (NIERMEYER, p. 1012-1013 et SCHÜLE, p. 380).*

<sup>260</sup> *Le terme meneydes, menayada désigne le transport que l'on doit fournir à son seigneur (BECCI, Le journal, glossaire et p. 41).*

<sup>261</sup> *Le terme curvata (de corrogata) désigne la corvée, c'est-à-dire le service qui consiste dans le labourage des terres de la réserve seigneuriale (et mesurée généralement en journées de travail) (NIERMEYER, p. 276 et 297).*

<sup>262</sup> *Le «s» corrige un «l». Le terme salterus, salterius désigne le sautier (BECCI, Le journal, glossaire et DU CANGE, VII, p. 288).*

<sup>263</sup> *Orsières (comm., distr. Entremont, VS).*

<sup>264</sup> *Vollèges (comm., distr. Entremont, VS).*

<sup>265</sup> *Le terme gageria (de waderia) désigne le gage (NIERMEYER, p. 459 et 1120).*

<sup>266</sup> *Le terme personatus désigne le droit de patronat, c'est-à-dire l'obligation qui incombe au patron de l'église paroissiale de présenter un ecclésiastique à l'évêque après le décès du titulaire (NIERMEYER, p. 792).*

De X sol. receptis pro re/cepto de Crebelei.  
 De V sol. VIII den. receptis apud Chessais<sup>267</sup> de censu per annum.  
 De XII den. receptis de Iohanne nepote Clareti.  
 De / VII sol. receptis apud Verauza pro *meneides* hoc anno a Nicholao de Prato et participibus suis.

### Banna

Idem reddit computum de XXXVIII sol. receptis apud / Bagnies et apud Viluegium pro bannis hoc anno.  
 De IIII sol. V<sup>268</sup> den. receptis a filio Iohannis Condro pro eodem.  
 De VI den. / de servicio receptis a<sup>269</sup> Petro Brandez de Sez per annum.  
 De VI den. receptis a Falconeto de Villanova pro eodem<sup>270</sup>.  
 De XX sol. / receptis de personatu ecclesie de Vertro.  
 De XXV sol. receptis de personatu ecclesie de Olono.  
 De IIII sol. receptis de Rolerio / filio domini Guiberti de censu ad vitam suam.  
 De XL sol. receptis a Iacobo de Villanova pro terra Udrici Ruffi per annum. /  
 De V sol. receptis a sacrista pro dedicatione.  
 De IX sol. receptis apud Rida<sup>271</sup>.  
 De V sol. receptis pro retemptis vini Aymonis Iolleni. /  
 De XL sol. receptis de Magno de Salvans.  
 De VI den. receptis de abergamento<sup>272</sup> Moreti de Tribus Torrentibus.  
 De XLVII sol. / receptis de serviciis in burgo Sancti Mauricii per manum Bozuti.  
 De VI sol. receptis de Simone de Arbignion de redditu per annum. /  
 De XIII sol. receptis de decima nassecium [sic]<sup>273</sup> hoc anno.  
 De XXV sol. receptis de locacione carrucarum<sup>274</sup> apud Veraza [sic] / hoc anno.  
 De XVIII den. receptis de pedagio bancinorum hoc anno.  
 De VI sol. receptis de pedagio mazerorum per manum Bru/neti de Marino.  
 De IX libr. receptis a Bruneta de Bagnies pro pedagio salis usque ad festum beate Marie Madalene nuper / preteritum.  
 De XXVI sol. receptis ab eadem pro eodem a dicto festo usque ad medium augusti.  
 De C sol. receptis a Barnosa de / Fraciis pro tercia parte firme dicti pedagii sibi dati ad firmam per annum finendum in medio augusti anno LXXX<sup>a</sup> VII<sup>o</sup>. /  
 De / de [sic] XII sol. receptis apud Cloybi in placito generali in maio.  
 De VII libr. IIII sol. maur. receptis pro quinque marchis argenti debitis / apud Sine-murum<sup>275</sup> que solute fuerunt in diversis monetis.

<sup>267</sup> Chessel (comm., distr. Aigle, VD).

<sup>268</sup> Corrigé de VIII.

<sup>269</sup> Corrigé de ad.

<sup>270</sup> Fin de la rubrique banna; il n'y a pas de titulus en marge pour la suite.

<sup>271</sup> Riddes (comm, distr. Martigny, VS).

<sup>272</sup> Le terme abergagium (de abergare) désigne une concession (donation à cens) faite sous certaines conditions et pour un certain prix (DU CANGE, I, p. 17).

<sup>273</sup> La dîme des nascents (nascentium) se perçoit sur les bêtes nées une certaine année (DU CANGE, III, p. 570).

<sup>274</sup> Le terme carruca, charruca désigne la charrue (SCHÜLE, p. 349-350).

<sup>275</sup> Semur-en-Auxois (arr. Montbard, dpt Côte-d'Or, France).

De IIII libr. III sol. III ob. maur. receptis pro cento sol. viennensis debitis / apud Belaveura<sup>276</sup> per annum<sup>277</sup> et pro LXXVIII sol. debitis apud Salin<sup>278</sup> campsis<sup>279</sup> viennensium vintenis senis ad mauricienses duodenas<sup>280</sup>. /

De CII sol. maur. receptis pro novem libr. et septem sol. extevenensium campsis vintenis duobus ad mauricienses duodenas / deductis tresdecim sol. pro amissione facta in sale que data fuit in solucione<sup>281</sup>.

De III sol. laus. receptis a cura de Pentha<sup>282</sup> / de redditu per annum.

De III sol. receptis apud Daliom<sup>283</sup> de censu per annum<sup>284</sup>.

De II sol. VI den. receptis apud Bacium de servicio de Laveneressi et / debent [sic]sex den.

De VII libr. receptis a domino Iohanne de Illetes pro grangia et bosco per annum.

De VII libr. III sol. / III den. receptis de viginti quatuor florinis et decem septem sol. parvorum cursibilium capsis [sic] ad mauricienses quolibet florino quinque sol. et / septem den.

De XIII sol. receptis a Waltero Magnini pro tricenariis<sup>285</sup> confratrum mortuorum et debet adhuc novem / sol. et sex den.

De X sol. maur. de [sic]<sup>286</sup> Thorenco de Vuvrie pro banno.

Summa II<sup>C</sup> VII libr. XIX sol. VIII den..

Summa totius recepte, venditionum, denarii census, reddituum XIII<sup>XX</sup> V libr. VI sol.<sup>287</sup>

### Expense frumenti

Idem reddit computum quod decoxerunt die mercurii post octavam beate Marie<sup>288</sup> XXIII cup. frumenti II cup. ordei I cup. messelli et III<sup>or</sup> cup. pro michis<sup>289</sup>. /

Item sequenti edomada<sup>290</sup> tam pro michis quam pro edomada II mod. frumenti III cup. messelli<sup>291</sup>. /

Item feria III<sup>a</sup> post festum beati Michaelis<sup>292</sup> pro michis et edomada II mod. frumenti V cup. siliginis III cup. ordei.

Item eadem die / pro vindemiis II mod. et dimidia ordei VI cup. siliginis.

<sup>276</sup> *Bellevesvre (arr. Louhans, dpt Saône-et-Loire, France).*

<sup>277</sup> *Suscrit.*

<sup>278</sup> *Salins-les-Bains (arr. Lons-le-Saunier, dpt Jura, France).*

<sup>279</sup> *Le terme campsus (de cambium, cambiare) signifie changé, pour la monnaie (et le campsor est le changeur) (NIERMEYER, p. 118 et 123).*

<sup>280</sup> *Selon ces indications, le taux de change devrait être : 26 den. vienn. = 12 den. maur.*

<sup>281</sup> *Selon ces indications, le taux de change devrait être : 22 den. estev. = 12 den. maur.*

<sup>282</sup> *Pentha (comm., distr. Cossonay, VD).*

<sup>283</sup> *Daillon (comm. Conthey, distr. Conthey, VS).*

<sup>284</sup> *Suit et biffé.*

<sup>285</sup> *Le terme tricenarium désigne le trentain, c'est-à-dire un obit répété trente fois (NIERMEYER, p. 1044).*

<sup>286</sup> *On attendrait receptis de.*

<sup>287</sup> *Le V est écrit sur une surface grattée et une surface grattée précède le VI. Au dos du parchemin : Summa IX<sup>XX</sup> XII libr. VI sol. XI den. maur. de censu per annum.*

<sup>288</sup> *Le mercredi 19 septembre 1285.*

<sup>289</sup> *pro michis suscrit. Le terme micha, mica désigne la miche (pain blanc, que l'on fabrique avec le méteil, mélange de froment et de seigle) (GONON, p. 548).*

<sup>290</sup> *Le mercredi 26 septembre 1285.*

<sup>291</sup> *Suit it (pour Item) mais sans suite.*

<sup>292</sup> *Le mercredi 3 octobre 1285.*



Item feria III<sup>a</sup> post octabas [sic] beati Michaelis<sup>293</sup> pro edomada et michis II mod. I cup.<sup>294</sup> frumenti VI cup. siliginis VI cup. ordeï. /  
 Item feria III<sup>a</sup> ante festum beati Luche evangeliste<sup>295</sup> pro edoma [sic], miches [sic], siligine et ordeo II mod. VIII cup. frumenti. /  
 Item feria III<sup>a</sup> ante festum Revelacionis beati Mauricii<sup>296</sup> pro edomada michis, siligine et ordeo II mod. V cup. frumenti. /  
 Feria III<sup>a</sup> ante festum Omnium Sanctorum<sup>297</sup> pro eodem II mod. II cup. frumenti. /  
 Feria III<sup>a</sup> post dictum festum Omnium Sanctorum<sup>298</sup> pro eodomada [sic] et michis II mod. frumenti III cup. ordeï.  
 Eadem die pro curvata de Salvans V cup. siliginis<sup>299</sup> I cup. frumenti. /  
 Feria III post festum beati Martini<sup>300</sup> pro edomada et michis II mod. frumenti III cup. ordeï. /  
 Feria III post octabam beati Maritni<sup>301</sup> pro eodem II mod. frumenti III cup. ordeï. /  
 Feria III ante festum beati Andrei<sup>302</sup> pro edomada michis XVI cup. frumenti III cup. siliginis II cup. ordeï. /  
 Prima edomada Adventus<sup>303</sup> pro michis VI cup. frumenti, pro coquina I cup. frumenti. /  
 Feria III ante festum beati Nicholai<sup>304</sup> pro edomada et michis XXI cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III post festum beati Nicholai<sup>305</sup> pro edomada et michis I mod. et dimidia<sup>306</sup> frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Pro festo Nativitatis Domini<sup>307</sup> VIII mod. IX cup. frumenti VIII cup. siliginis I mod. ordeï. /  
 Feria III post octabam Epiphanie<sup>308</sup> XX cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III post festum beati Vicentii<sup>309</sup> XX cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante Purificationem beate Marie<sup>310</sup> pro edomada et pro domino Lodovico XXVI cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III post Purificationem<sup>311</sup> XX cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante festum beati Valentini<sup>312</sup> XXI cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï.

<sup>293</sup> *Le mercredi 10 octobre 1285.*

<sup>294</sup> *I cup. suscrit.*

<sup>295</sup> *Le mercredi 17 octobre 1285.*

<sup>296</sup> *Le mercredi 24 octobre 1285.*

<sup>297</sup> *Le mercredi 31 octobre 1285.*

<sup>298</sup> *Le mercredi 7 novembre 1285.*

<sup>299</sup> *V cup. siliginis suscrit.*

<sup>300</sup> *Le mercredi 14 novembre 1285.*

<sup>301</sup> *Le mercredi 21 novembre 1285.*

<sup>302</sup> *Le mercredi 28 novembre 1285.*

<sup>303</sup> *Le premier dimanche de l'Avent est le 2 décembre 1285.*

<sup>304</sup> *Le mercredi 5 décembre 1285.*

<sup>305</sup> *Le mercredi 12 décembre 1285.*

<sup>306</sup> *Suscrit.*

<sup>307</sup> *Le mardi 25 décembre 1285.*

<sup>308</sup> *Le mercredi 16 janvier 1286.*

<sup>309</sup> *Le mercredi 23 janvier 1286.*

<sup>310</sup> *Le mercredi 30 janvier 1286.*

<sup>311</sup> *Le mercredi 6 février 1286.*

<sup>312</sup> *Le mercredi 13 janvier 1286.*

Item pro dona V mod. [frumenti] VIII cup. siliginis<sup>313</sup> III cup. ordeï.<sup>314</sup> /  
 Feria III ante Cathedram sancti Petri<sup>315</sup> XV cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante vetus Carniprivium<sup>316</sup> XIII cup. frumenti III cup. siliginis.  
 Item pro michis totius Quatragesime [sic]<sup>317</sup> III mod.<sup>318</sup> frumenti pro coquina III cup. frumenti per idem tempus<sup>319</sup>. /  
 Feria III post vetus Carniprivium<sup>320</sup> frumenti [sic] XIII cup. frumenti<sup>321</sup> III cup. siliginis et III cup. ordeï. /  
 Feria III post festum beati Gregorii<sup>322</sup> XV cup. frumenti III [cup.] siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante festum beati Benedicti<sup>323</sup> XIII cup. frumenti V cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III post Anunciationem beate Marie<sup>324</sup> XIII cup. frumenti V cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante Ramipalmarum<sup>325</sup> XIII cup. frumenti V cup. siliginis III cup. ordeï.  
 Pro dona Cene domini II mod. et VI cup. siliginis<sup>326</sup> VI cup. ordeï.<sup>327</sup> /  
 Feria III ante Pascham<sup>328</sup> II mod. frumenti III cup. siliginis III [cup.] ordeï. /  
 Feria III post Pascham<sup>329</sup> pro edomada et michis XXI cup. frumenti III [cup.] siliginis III [cup.] ordeï. /  
 Feria III post octavam Pasche<sup>330</sup> XXII cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III in festum Apostolorum Philippi et Iacobi<sup>331</sup> pro eodem XXI cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III post festum beati Iohannis ante portam latinam<sup>332</sup> pro eodem XXIII cup. frumenti III [cup.] siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III ante Rogationes<sup>333</sup> pro eodem II mod. VII cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /  
 Feria III in vigilia Ascensionis Domini<sup>334</sup> pro eodem XXI cup. frumenti III cup. siliginis III cup. ordeï. /

<sup>313</sup> VIII cup. siliginis *suscrit.*

<sup>314</sup> *Cet item a été ajouté à la suite du précédent, sans retour à la ligne, et donc probablement après coup.*

<sup>315</sup> *Le mercredi 20 février 1286.*

<sup>316</sup> *Le mercredi 27 février 1286. Le Carnisprivium vetus correspond à l'Invocavit (le sixième dimanche avant Pâques) (GROTEFEND, Taschenbuch der Zeitrechnung, p. 40).*

<sup>317</sup> *Le terme Quadragesima désigne le Carême (NIERMEYER, p. 873).*

<sup>318</sup> *Suscrit.*

<sup>319</sup> *per idem tempus suscrit.*

<sup>320</sup> *Le mercredi 6 mars 1286.*

<sup>321</sup> *Suscrit et corrigé de siliginis biffé.*

<sup>322</sup> *Le mercredi 13 mars 1286.*

<sup>323</sup> *Le mercredi 20 mars 1286.*

<sup>324</sup> *Le mercredi 27 mars 1286.*

<sup>325</sup> *Le mercredi 3 avril 1286. Le terme Ramis Palmarum désigne le dimanche des Rameaux (SCHÜLE, p. 374).*

<sup>326</sup> *et VI cup. siliginis suscrit.*

<sup>327</sup> *Cet item a été ajouté à la suite du précédent, sans retour à la ligne, et donc probablement après coup.*

<sup>328</sup> *Le mercredi 10 avril 1286.*

<sup>329</sup> *Le mercredi 17 avril 1286.*

<sup>330</sup> *Le mercredi 24 avril 1286.*

<sup>331</sup> *Le mercredi 1 mai 1286.*

<sup>332</sup> *Le mercredi 8 mai 1286.*

<sup>333</sup> *Le mercredi 15 mai 1286.*

<sup>334</sup> *Le mercredi 22 mai 1286.*

Feria IIII ante Penthecoste<sup>335</sup> pro michis et edomada temporum II mod. frumenti IIII cup. siliginis IIII cup. ordeï. /  
 Feria IIII post Penthecoste<sup>336</sup> II mod. frumenti et IIII [cup.] siliginis IIII cup. ordeï. /  
 Feria IIII post octavam Penthecoste<sup>337</sup> XXI cup. frumenti IIII cup. siliginis IIII cup. ordeï. /  
 /p. 5/  
 Feria IIII ante festum beati Iohannis baptiste<sup>338</sup> pro edomada et michis II mod. II cup. frumenti VIII cup. siliginis pro siligine et pro ordeo [sic]<sup>339</sup>. /  
 Feria IIII post idem festum<sup>340</sup> pro eodem II mod. I cup. frumenti VIII cup. siliginis [ut] supra. /  
 Feria IIII post festum Petri et Pauli<sup>341</sup> II mod. frumenti VII cup. siliginis pro eodem. /  
 Feria IIII post octavam Apostolorum Petri et Pauli<sup>342</sup> XXI cup. frumenti VII cup. siliginis pro edem [sic].  
 Item pro curvata de Barges III cup. frumenti VI cup. siliginis.<sup>343</sup> /  
 Feria IIII ante Madalenam<sup>344</sup> XXI cup. frumenti VII cup. siliginis pro eodem. /  
 Feria IIII post dictum festum<sup>345</sup> XX cup. frumenti VII cup. siliginis pro eodem. /  
 Feria IIII ante [sic]<sup>346</sup> festum beati I[acobi]<sup>347</sup> XXII cup. frumenti VII cup. siliginis pro eodem. /  
 Feria IIII ante festum beati Laurentii<sup>348</sup> XXII cup. frumenti VII cup. siliginis pro edem [sic]. /  
 Feria IIII ante Assumpcionem beate Marie Virginis<sup>349</sup> II mod. I cup. frumenti VII cup. siliginis.  
 Item pro domino episcopo Lausannense<sup>350</sup> pro michis III cup. frumenti.<sup>351</sup> /  
 Feria IIII ante [sic]<sup>352</sup> octavam Assumpcionis<sup>353</sup> predicte II mod. I cup. frumenti IIII cup. siliginis I cup. ordeï. /  
 Feria IIII in festo beati Augustini<sup>354</sup> II mod. frumenti III cup. siliginis II cup. ordeï. /  
 Feria IIII in octava beati Augustini<sup>355</sup> XX cup. frumenti III cup. siliginis IIII cup. ordeï. /

<sup>335</sup> *Le mercredi 29 mai 1286.*

<sup>336</sup> *Le mercredi 5 juin 1286.*

<sup>337</sup> *Le mercredi 12 juin 1286.*

<sup>338</sup> *Le mercredi 19 juin 1286.*

<sup>339</sup> *Le sens de pro siligine et pro ordeo ne semble pas très clair ici.*

<sup>340</sup> *Le mercredi 26 juin 1286.*

<sup>341</sup> *Le mercredi 3 juillet 1286.*

<sup>342</sup> *Le mercredi 10 juillet 1286.*

<sup>343</sup> *Cet item a été ajouté à la suite du précédent, sans retour à la ligne, et donc probablement après coup.*

<sup>344</sup> *Le mercredi 17 juillet 1286.*

<sup>345</sup> *Le mercredi 24 juillet 1286.*

<sup>346</sup> *On attendrait post.*

<sup>347</sup> *Le mercredi 31 juillet 1286.*

<sup>348</sup> *Le mercredi 7 août 1286.*

<sup>349</sup> *Le mercredi 14 août 1286.*

<sup>350</sup> *Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne (1273-1301) (Le diocèse de Lausanne (VI<sup>e</sup> siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925), réd. Patrick Braun, Bâle/Francfort-sur-le-Main, 1988 (HS I/4), p. 121-122).*

<sup>351</sup> *Cet item a été ajouté à la suite du précédent, sans retour à la ligne, et donc probablement après coup.*

<sup>352</sup> *On attendrait post.*

<sup>353</sup> *Le mercredi 21 août 1286.*

<sup>354</sup> *Le mercredi 28 août 1286.*

<sup>355</sup> *Le mercredi 4 septembre 1286.*

Summa expense hospiti in frumento IIII<sup>XX</sup> XIX mod. X<sup>356</sup> cup. frumenti et XVIII mod. siliginis et XX mod. IIII cup. orde<sup>357</sup>. /

### **Semines frumenti**

Idem libravit ad expensas seminium apud Sanctum Laurentium et apud Badium ut in particulis V mod. frumenti minus dimidia cup. /

Summa eadem V mod. minus dimidia cup. et sciendum quod apud Barges seminati fuerunt IIII mod. frumenti / qui non computantur in recepta quia de messibus precedentibus ibi dimissi fuerunt. /

### **Semines siliginis**

Idem libravit ad seminandum apud Sanctum Laurentium I mod. siliginis. /

Summa eadem I mod. /

### **Semines orde**

Idem libravit ad seminandum apud Sanctum Laurentium XI cup. ordi [sic], ad seminandum apud Barges I mod. orde et II cup. orde. /

Summa II mod. I cup. orde. /

### **Librate frumenti**

Idem libravit Cahorcinis qui sibi debebantur de tempore Girodi de Sala procuratoris ante [sic]<sup>358</sup> qui recepit mutuo V mod. V cup. frumenti. /

Idem libravit magistro Iacobo que sibi date fuerunt gratis III cup. frumenti. /

Idem libravit Girodo Esquaza que sibi debebantur pro messibus anni precedentis II cup. frumenti et pro presenti II cup. /

Summa librate VI mod.<sup>359</sup> frumenti. /

### **Semines avene**

Idem libravit ad seminandum apud Barges et<sup>360</sup> Badium et Sanctum Laurentium XI mod. VII cup. avene. /

Summa eadem XI mod. VII cup. avene. /

Summa totius frumenti expensi, seminati et librati CX mod. VII cup. et dimidia frumenti,

summa totius siliginis expense et seminate XIX mod. II cup. siliginis et /

summa totius orde expensi et seminati XXII mod. V cup. orde et sic debent XVI cup. orde / que sunt in grenerio [sic]. /

<sup>356</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>357</sup> *cup. orde suscrit.*

<sup>358</sup> *On attendrait ante eos.*

<sup>359</sup> *Suit un espace gratté.*

<sup>360</sup> *Suit un «a» biffé.*

## Expense denarii

Dominica prima<sup>361</sup>

Idem libravit pro expensis factis in literis procuracionis sue apud Aquianum<sup>362</sup> et Viviacum VI sol. laus., pro sillo [sic]<sup>363</sup> domini comitis ad idem II sol. VI den. / maur., in quatuor milibus tavelionum<sup>364</sup> emptis ad recoperiendum torcularia<sup>365</sup> et domos infra abbaciam VI sol. maur., / in locacione falcatorum<sup>366</sup> secancium *les recors*<sup>367</sup> apud Barges X sol., scilicet dominica post octavam beate Marie Virginis, eadem die / in carnibus pro conventu III sol. IX den., item die martis sequenti pro feno de Maresco<sup>368</sup> reponendo in grangia XIX / den., in tribus circulis III den., pro vino veteri epmto [sic] pro domino abbate<sup>369</sup> XII sol., item die mercurii sequenti in expensis P. Bruneti / missi apud Lausannam pro sale recuperando VIII den., in locacione cuiusdam equi qui erchiavit<sup>370</sup> VIII den., die iovis sequenti in quodam / pice [sic]<sup>371</sup> empto pro conventu II sol. VIII den., item die veneris sequenti in vigilia beati Mauricii in piscibus emptis pro conventu II / sol. III den., item in oleo V den., in dua [sic] libris cere<sup>372</sup>, in duabus libris piperis, in una libra gingibri<sup>373</sup>, in duabus unciis croci<sup>374</sup>, in quatuor / libris amindalarum<sup>375</sup> IX sol. III den. maur., lichino<sup>376</sup> III ob., pro duobus bobus emptis ad carrucam domus LX sol., / item sabbato sequenti in festo beati Mauricii in piscibus III sol., in ovis VIII den., in lignis III den., in dimidio quarteron castronis / pro domino abbate II den. ob., pro vineis nostris exerbendis<sup>377</sup> ultra Rodanum<sup>378</sup> et apud Sanctum Laurentium IX sol. /

Summa illius edomade VI libr. X sol. VII den. maur.

<sup>361</sup> *Semaine du dimanche 16 septembre 1285.*

<sup>362</sup> *Evian (arr. Thonon-les-Bains, dpt. Haute-Savoie, France).*

<sup>363</sup> *On attendrait sigillo (de sigillum), le sceau, l'émolument pour la pose dudit sceau comtal au document mentionné (DU CANGE, VII, p. 472 et NIERMEYER, p. 969).*

<sup>364</sup> *Le terme tavillonus désigne le tavillon, un bardeau de bois (BECCI, Le journal, glossaire et SCHÜLE, p. 380).*

<sup>365</sup> *Le terme torcularium désigne le pressoir.*

<sup>366</sup> *Le terme falcator désigne le faucheur (SCHÜLE, p. 358).*

<sup>367</sup> *Le terme recors (de recordus) désigne le regain (SCHÜLE, p. 375).*

<sup>368</sup> *Lieu non identifié. Il semblerait surprenant qu'il s'agisse des Marécottes (comm. Salvan, distr. Saint-Maurice, VS).*

<sup>369</sup> *Pierre de Saint-Sigismond, abbé de Saint-Maurice (1275-1286) (Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais (HS IV/1), p. 305).*

<sup>370</sup> *Le terme erciare (de occare) signifie herser, préparer la terre pour êtreensemencée (DU CANGE, III, p. 287).*

<sup>371</sup> *On attendrait pisce, le poisson, et non pice, la poix (qui appellerait le féminin quadam).*

<sup>372</sup> *Le terme cera désigne la cire.*

<sup>373</sup> *Le terme gingiber, gengimber désigne le gingembre (SCHÜLE, p. 360).*

<sup>374</sup> *Le terme crocum désigne le safran.*

<sup>375</sup> *Le terme amidalum, amigdala désigne l'amande (GONON, p. 502 et SCHÜLE, p. 344).*

<sup>376</sup> *Le terme lichinus, lichinum désigne une chandelle (DU CANGE, V, p. 99-100 et NIERMEYER, p. 610).*

<sup>377</sup> *Le terme exerbare, exherbare signifie désherber ou sarcler (SCHÜLE, p. 357).*

<sup>378</sup> *Rhône, Le (fleuve).*

**Secunda edomada**<sup>379</sup>

Item edomada et dominica sequenti post festum beati Mauricii et die martis sequenti in carnibus pro conventu V sol. V den., pro duabus / pitanciis<sup>380</sup> Iohanni [sic] de Columberio egrotanti III den., die lune sequenti duobus piscibus portatis apud Vertro III sol. VIII den., / in una uncia gariofoli<sup>381</sup> pro domino abbate VI den., in dimidia uncia de *espic*<sup>382</sup> VIII den., pro quodam quarterio [sic] castronis V den., / in quadam pecia porci pro eodem III den., in rapis<sup>383</sup> ob., in lignis pro eodem II sol. III den., pro vineis exerbandis ultra hoc quod / supra computatur XI den., pro lattis<sup>384</sup> et chivronibus<sup>385</sup> in torculari de Bagnies XVI den., die martis sequenti pro pitancia Iohannis de Columberio II den., pro sotularibus<sup>386</sup> clerici domini abbatis taconandis<sup>387</sup> die mercurii sequenti III den., in candelis / Randoletto ob., item die iovis sequenti in carnibus pro conventu III sol. IX den., die veneris sequenti domino Lamberto / et Iohanni de Columberio predicto pro pitancia III den., pro vindemiatoribus<sup>388</sup> vinee vigulti<sup>389</sup> VI den., in oleo II den. /

Summa illius edomade XXII sol. III den.

**Tercia edomada**<sup>390</sup>

Post festum beati Michaelis in carnibus pro conventu III sol. VI den., pro pitancia dicti Iohannis egrotantis II den., item die lune / sequenti in piscibus pro anniversario comitis Gabilonensis<sup>391</sup> XX den., pro pitancia dicti Iohannis II den., item die martis sequenti / in carnibus pro conventu III sol. IX den., in rapis II den., pro vinea Michaelis Girardi vindemiata III den. ob., / die iovis sequenti in carnibus pro conventu III sol. VI den., in rapis I den., pro curru<sup>392</sup> aptando VI den., pro sotularibus / Rascacii famuli abbatis aptandis III den., pro pitanciis domini abbatis per totam septimanam XVII den., Iohanni fabro pro / duobus ferris assini [sic] III den., sabbato sequenti pro pitancia<sup>393</sup> conventus XIX den., Iohanni de Columberio II den., / eadem die in pane XVIII den., duobus hospitibus pro pitancia III den. /

Summa XX sol. ob. /

<sup>379</sup> *Semaine du dimanche 23 septembre 1285.*

<sup>380</sup> *Le terme pitancia, pittancia, pidantia désigne une portion de nourriture, de victuailles, et plus particulièrement le repas des moines ou nonnes d'un couvent (GONON, p. 556 et SCHÜLE, p. 370-371).*

<sup>381</sup> *Le terme gariofilum, giroflum (du grec gariophyllon) désigne le clou de girofle (FEW, 2, p. 448b et SCHÜLE, p. 357).*

<sup>382</sup> *Le terme espic, espice (de species) désigne l'épice (FEW, 12, p. 153b).*

<sup>383</sup> *Le terme rapa désigne la rave (GONON, p. 561).*

<sup>384</sup> *Le terme lata, late désigne la latte (de bois) (GONON, p. 540 et SCHÜLE, p. 363).*

<sup>385</sup> *Le terme chivronus, chivron désigne la poutre, le chevron (SCHÜLE, p. 349-350).*

<sup>386</sup> *Le terme sotular, socular, soccus désigne le soulier (GONON, p. 567 et SCHÜLE, p. 379).*

<sup>387</sup> *Le terme taconare désigne les pièces de cuir dont sont faites les empeignes de souliers (GONON, p. 569). Le terme taconare signifie rapiécer, raccommoder (des souliers) (SCHÜLE, p. 380).*

<sup>388</sup> *Le terme vindemiator (de vindimare) désigne le vendangeur (BECCI, Le journal, glossaire et SCHÜLE, p. 383).*

<sup>389</sup> *Le terme vigultus désigne le verger (SCHÜLE, p. 383).*

<sup>390</sup> *Semaine du dimanche 30 septembre 1285.*

<sup>391</sup> *Chalon-sur-Saône (arr. Chalon-sur-Saône, dpt Saône-et-Loire, France), dont le comte «titulaire» est Othon IV de Bourgogne (1267-1303), fils de Hugues de Chalon et d'Adélaïde de Bourgogne. Il fut, en outre, comte de Bourgogne de 1279 à 1295, puis, après la vente du comté au roi de France, il en fut le comte «titulaire» jusqu'à sa mort (1303). Ses deux filles, Jeanne et Blanche, devinrent successivement reine de France. Marie-Thérèse STAUFFENEGGER, «Le gouvernement d'Othon IV, comte de Bourgogne», dans Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, 25 (1964), p. 7-56.*

<sup>392</sup> *Le terme curru désigne le char (GONON, p. 524).*

<sup>393</sup> *Suit abbatis biffé.*

**Item quarta septimana**<sup>394</sup>

In expensis tam pro conventu quam pro abbate et pro domino Eballo qui presens fuit ut in particulis XXX sol. III den. ob. /

Summa mensis precedentis X libr. III sol. II den. /

**Dominica V**<sup>a395</sup>

Item dominica ante festum Quinquaginta Martirum et septimana sequenti ut in particulis XXXI sol. II den. ob. /

**Dominica VI**<sup>a396</sup>

Item in expensis pro domino abbate, conventu et hospitibus et quodam dolio empto XXXIX sol. VII den. /

**Vindemie**

Item pro vindemiis factis, doliis religandis<sup>397</sup> apud Sanctum Mauricium et apud Vertro, circulis emptis ad idem et portagio VIII / de Chablasio et Valesio in vindemiis CXVII sol. III den. ob. /

**Dominica VII**<sup>a398</sup>

Post Revelacionem Sancti Mauricii pro carnibus seu bestiis et rebus aliis emptis pro hospicio ut in particulis, pannis pro / famulis domini abbatis et tela<sup>399</sup> epta [sic] pro eodem ut in dictis particulis XI libr. XVIII sol. VI den. /

**Dominica VIII**<sup>a400</sup>

Pro factura lignorum et expensis hospiti ut in particulis IIII libr. IIII sol. IIII den. /

Summa secundi mensis<sup>401</sup> XIX libr. XIII sol. VII den. et ob. /

**Dominica IX**<sup>a402</sup>

In quodam bove et mod. raparum et quibusdam aliis emptis ut in particulis XLIIII sol. V den. /

<sup>394</sup> *Semaine du dimanche 7 octobre 1285.*

<sup>395</sup> *Semaine du dimanche 14 octobre 1285.*

<sup>396</sup> *Semaine du dimanche 21 octobre 1285.*

<sup>397</sup> *Le terme religare signifie cercler un tonneau (SCHÜLE, p. 375).*

<sup>398</sup> *Semaine du dimanche 28 octobre 1285.*

<sup>399</sup> *Le terme tela, thela désigne une toile (GONON, p. 570).*

<sup>400</sup> *Semaine du dimanche 4 novembre 1285.*

<sup>401</sup> *Suit XXV libr. X sol. XI den. biffé.*

<sup>402</sup> *Semaine du dimanche 11 novembre 1285.*

**Dominica X<sup>a403</sup>**

In expensis hospitii ut in particulis XVI<sup>404</sup> sol.<sup>405</sup> et III den.

**Dominica XI<sup>a406</sup>**

In porcis emptis apud Rotondem Montem<sup>407</sup> et eis aducendis et expensis in nucibus<sup>408</sup> et aliis ut in particulis IX libr. VIII sol. XI den. /

**Dominica XII<sup>a409</sup>**

In oleo empto et aliis sumptibus hospitii LV sol. III den. /

Summa tercii mensis XV libr. III sol.<sup>410</sup> X den.

**Dominica XIII<sup>a411</sup>**

In quodam equo empto a Girodo de Sala, speciebus domini abbatis et sumptibus aliis ut in particulis VI libr. XVII sol. VII den. /

**Dominica XIII<sup>a412</sup>**

Pro una vaca empta et duobus bobus ad hospitium et rebus aliis ut in particulis CVII sol. III ob. /

**Dominica XV<sup>a413</sup>**

Ante Nativitatem Domini pro napis<sup>414</sup>, scutellis<sup>415</sup>, speciebus domini abbatis emptis ut in particulis et aliis sumptibus XLVIII sol. ob. /

**Dominica XVI<sup>a416</sup>**

Pro roba domini abbatis empta quinquaginta septem sol. et aliis sumptibus [sic] LX sol. II den. /

Summa quarti mensis XVII libr. XII sol.<sup>417</sup> XI den. et ob. /

<sup>403</sup> *Semaine du dimanche 18 novembre 1285.*

<sup>404</sup> *Corrigé de XXI.*

<sup>405</sup> *Suit VII den. biffé.*

<sup>406</sup> *Semaine du dimanche 25 novembre 1285.*

<sup>407</sup> *Romont (comm., distr. Glâne, FR).*

<sup>408</sup> *Le terme nux désigne la noix.*

<sup>409</sup> *Semaine du dimanche 2 décembre 1285.*

<sup>410</sup> *Corrigé de den.*

<sup>411</sup> *Semaine du dimanche 9 décembre 1285.*

<sup>412</sup> *Semaine du dimanche 16 décembre 1285.*

<sup>413</sup> *Semaine du dimanche 23 décembre 1285.*

<sup>414</sup> *Le terme napa désigne la nappe (GONON, p. 549).*

<sup>415</sup> *Le terme scutella désigne l'écuelle ou plus généralement la vaisselle au pluriel (GONON, p. 565 et SCHÜLE, p. 377).*

<sup>416</sup> *Semaine du dimanche 29 décembre 1285.*

<sup>417</sup> *Suit XII den. ob. biffé.*



**Dominica XVII**<sup>a418</sup>

In procuracione cuiusdam legati et aliis sumptibus ut in particulis XXIII sol. IIII den. ob. /

**Dominica XVIII**<sup>a419</sup>

In ligninis et aliis sumptibus ut in particulis X sol. /

**Dominica XIX**<sup>a420</sup>

Pro sinodo et aliis sumptibus ut in particulis XVI sol. IX den. /

**Dominica XX**<sup>a421</sup>

Pro domino Lodovici [sic] pernoctantis [sic]<sup>422</sup> et prandentis [sic]<sup>423</sup> et aliis sumptibus ut in particulis XLIIII sol. III den. /

Summa quinti mensis IIII libr. XIII sol. III den. ob. /

**Dominica XXI**<sup>a424</sup>

Pro expensis domini abbatis et quibusdam sumptibus ut in particulis IX sol. VIII den. /

**Dominica XXII**<sup>a425</sup>

Pro caseis emptis et aliis sumptibus ut in particulis XII sol. XI den. /

**Dominica XXIII**<sup>a426</sup>

Pro speciebus conventus et domini abbatis et aliis sumptibus ut in particulis XVII sol. II den. /

<sup>418</sup> *Semaine du dimanche 6 janvier 1286.*

<sup>419</sup> *Semaine du dimanche 13 janvier 1286.*

<sup>420</sup> *Semaine du dimanche 20 janvier 1286.*

<sup>421</sup> *Semaine du dimanche 27 janvier 1286.*

<sup>422</sup> *On attendrait pernoctanti. Le terme pernoctare signifie passer la nuit (DU CANGE, VI, p. 278 et NIERMEYER, p. 789).*

<sup>423</sup> *Lecture et sens demeurés incertains : peut-être à rapprocher de prandium, le déjeuner (BECCI, Le journal, glossaire et DU CANGE, VI, p. 477).*

<sup>424</sup> *Semaine du dimanche 3 février 1286.*

<sup>425</sup> *Semaine du dimanche 10 février 1286.*

<sup>426</sup> *Semaine du dimanche 17 février 1286.*

**Dominica XXIII**<sup>a427</sup>

Pro quinque chargis<sup>428</sup> salis empti [sic] et sex centis aleciis<sup>429</sup> et aliis sumptibus ut in particulis VIII libr. VI sol. IX den. et ob.<sup>430</sup> /

Summa sexti mensis X libr. VI sol. VI den. et ob.<sup>431</sup>

**Dominica XXV**<sup>a432</sup>

Pro pastura vacarum empta et speciebus domini abbatis et aliis sumptibus ut in particulis IIII libr. III den. /

**Dominica XXVI**<sup>a433</sup>

In suptibus [sic] abbatis Attenascensis [sic]<sup>434</sup> et aliis sumptibus ut in particulis XVI sol. X den. /

**Dominica XVII**<sup>a435</sup>

Pro abbate Atthanatense in reditu et aliis suptibus [sic] ut in particulis XV sol. /

**Dominica XVIII**<sup>a</sup>,

qua cantatur Letare Iehrusalem<sup>436</sup>; in diversis sumptibus ut in particulis XXI sol. II den. /

Summa septimi mensis VI libr. XIII sol.<sup>437</sup> III den. /

**Dominica XXIX**<sup>a438</sup>

In diversis et minitis [sic]<sup>439</sup> sumptibus ut in particulis X sol. VII den.<sup>440</sup> /

<sup>427</sup> *Semaine du dimanche 24 février 1286.*

<sup>428</sup> *Le terme chargia désigne la charge, une mesure pour le sel (SCHÜLE, p. 350).*

<sup>429</sup> *Le terme alecium, aleca désigne le hareng (salé) (BECCI, Le journal, glossaire et SCHÜLE, p. 344).*

<sup>430</sup> *Corrigé de V sol. XI den.; ob. (transcrit obul.) a été ajouté ultérieurement.*

<sup>431</sup> *La somme totale a été corrigée et ob. est transcrit de la même manière que l'ajout cité à la note précédente (obul. au lieu de l'habituel ob.). Le ductus semble différent et pourrait appartenir à une autre main, sans doute la même que relevée ci-dessus. Voir supra, p. 252, note 153 et p. 256, note 200.*

<sup>432</sup> *Semaine du dimanche 3 mars 1286.*

<sup>433</sup> *Semaine du dimanche 10 mars 1286.*

<sup>434</sup> *Probablement pour Atthanatensis (dont la mention suivante apparaît sous forme abrégée «Atthen»): Ainay, abbaye bénédictine (arr. Lyon, dpt Rhône, France), dont l'abbé est Josserand de Lavieu (1274-1300) (Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, dir. Alfred Baudrillart, t. 1, Paris, 1912, p. 1200).*

<sup>435</sup> *Semaine du dimanche 17 mars 1286.*

<sup>436</sup> *Semaine du dimanche 24 mars 1286.*

<sup>437</sup> *Suit un œil dans le parchemin.*

<sup>438</sup> *Semaine du dimanche 31 mars 1286.*

<sup>439</sup> *On attendrait minutis sumptibus, petites, menues dépenses.*

<sup>440</sup> *Corrigé de VI.*

**Dominica XXX<sup>a</sup>441**

Pro pittanciis domini abbis [sic]<sup>442</sup> et roba Davidis<sup>443</sup> et aliis suptibus [sic] ut in particulis et pro michis ad hospites et defectionis prebendarum<sup>444</sup> LXXVI sol. III den. ob.<sup>445</sup> /

/p. 6/

**Dominica XXXI<sup>a</sup>446**

In quibusdam sumptibus ut in particulis IIII sol. X den. /

**Dominica XXXII<sup>a</sup>447**

In quibusdam sumptibus ut in particulis XVI den. /

Summa octavi mensis IIII libr. XIII sol.<sup>448</sup> ob. /

**Dominica XXXIII<sup>a</sup>449**

In pittanciis domini abbatis et aliis diversis sumptibus XX sol. I den. ob. /

**Dominica XXXIII<sup>a</sup>450**

In portagio vini de Vertro et aliis sumptibus et speciebus ut in particulis XXXIII sol. VIII den. ob. /

**Dominica XXXV<sup>a</sup>451**

In scendulis<sup>452</sup> emptis et aliis sumptibus ut in particulis XIX sol. I den. ob. /

**Dominica XXXVI<sup>a</sup>453**

Pro tunicis<sup>454</sup> canonicorum et sex porcis positus in alpe et aliis sumptibus ut in particulis VI libr. III sol. XI den. ob. /

Summa noni mensis IX libr. XVI sol. XI den. /

<sup>441</sup> *Semaine du dimanche 7 avril 1286.*

<sup>442</sup> *Il est fréquent que le scribe oublie le tilde pour abbatis.*

<sup>443</sup> *Il pourrait s'agir du nom d'un serviteur de l'abbé.*

<sup>444</sup> *Le terme prebenda désigne la prébende, revenu attaché à certains offices ecclésiastiques. BECCI, Le journal, glossaire, DU CANGE, VI, p. 446 et SCHÛLE, p. 365.*

<sup>445</sup> *ob. suscrit.*

<sup>446</sup> *Semaine du dimanche 14 avril 1286.*

<sup>447</sup> *Semaine du dimanche 21 avril 1286.*

<sup>448</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>449</sup> *Semaine du dimanche 28 avril 1286.*

<sup>450</sup> *Semaine du dimanche 5 mai 1286.*

<sup>451</sup> *Semaine du dimanche 12 mai 1286.*

<sup>452</sup> *Le terme scindula désigne le tavillon, un bardeau de bois.*

<sup>453</sup> *Semaine du dimanche 19 mai 1286.*

<sup>454</sup> *Le terme tunica désigne la tunique, et plus particulièrement un habillement liturgique (GONON, p. 573 et NIERMEYER, p. 1048).*

**Dominica XXXVII**<sup>a455</sup>

Et per edomadam pro nunciis missis ad recuperandum marchas<sup>456</sup> de Sinemuro et sale aportando de Salino, tela Bernardo domini abbatis VI libr. XII sol. XI. den. ob.<sup>457</sup> /

**Dominica XXXVIII**<sup>a458</sup>

Et per edomadam pro *marechia*<sup>459</sup> de Mez et aliis sumptibus ut in particulis XXXI sol. XI den. /

**Dominica XXXIX**<sup>a460</sup>

In diversis sumptibus ut in particulis summa XXXVIII<sup>461</sup> sol. XI den. /

**Dominica XL**<sup>a462</sup>

Et per totam eodomadam [sic] ut in particulis III sol. V den. /  
Summa mensis decimi X libr. VII sol. II den.<sup>463</sup> ob. /

**Dominica XLI**<sup>a464</sup>

In diversis sumptibus factis ut in particulis XXII sol. VII den. ob. /

**Dominica XLII**<sup>a465</sup>

In castronibus emptis pro conventu et aliis sumptibus ut in particulis XXXVII sol. I den. /

**Dominica XLIII**<sup>a466</sup>

Et per edomadam in diversis sumptibus ut in particulis X sol. II den. ob. /

<sup>455</sup> *Semaine du dimanche 26 mai 1286.*

<sup>456</sup> *Le terme marcha, marchum désigne le marc (poids d'argent) (GONON, p. 546 et SCHÛLE, p. 365).*

<sup>457</sup> *XII sol. XI den. ob. suscrit.*

<sup>458</sup> *Semaine du dimanche 2 juin 1286.*

<sup>459</sup> *Le terme mareschaz, mareschia (de marisk) désigne un marais où croît une herbe assez haute (roseaux) pour être fauchée et servant à la litière des animaux (FEW, 16, p. 520b et indication personnelle de Pierre Dubuis, que nous remercions).*

<sup>460</sup> *Semaine du dimanche 9 juin 1286.*

<sup>461</sup> *Corrigé de XXXVII.*

<sup>462</sup> *Semaine du dimanche 16 juin 1286.*

<sup>463</sup> *Corrigé de VI.*

<sup>464</sup> *Semaine du dimanche 23 juin 1286.*

<sup>465</sup> *Semaine du dimanche 30 juin 1286.*

<sup>466</sup> *Semaine du dimanche 7 juillet 1286.*

**Dominica XLIII**<sup>a467</sup>

Et per edomadam in pluribus sumptibus hospitii ut in particulis XXXVII sol. VIII den. ob. /

Summa mensis undecimi CVII sol. VII den. ob. /

**Dominica XLV**<sup>a468</sup>

Ante festum beate Marie Madalene et per edomadam ut in particulis pro diversis sumptibus XIII sol. VI den. ob. /

**Dominica XLVI**<sup>a469</sup>

Pro carnibus ad hospitium ut in particulis XVIII sol. III den. ob. /

**Dominica XLVII**<sup>a470</sup>

Ante festum beati Laurentii pro sumptibus hospitii et pittanciis domini abbis [sic] ut in particulis XXXVII sol. VI den. /

**Dominica XLVIII**<sup>a471</sup>

Post dictum festum in diversis sumptibus ut in particulis XXI sol. VII den. /  
Summa duodecimi mensis IIII libr. XI sol. XI den. /

**Dominica XLIX**<sup>a472</sup>

Scilicet post Assumpcionem beate Marie pro sumptibus inquisitorum et rebus aliis ut in particulis VIII libr. XVI sol. IX den. ob. /

**Dominica L**<sup>a473</sup>

Post festum beati Bartholomei et septimana in pluribus sumptibus XVII sol.<sup>474</sup> VII den. ob.<sup>475</sup> /

Summa istarum duarum edomadarum IX libr. XIII sol. VII den. /<sup>476</sup>

<sup>467</sup> *Semaine du dimanche 14 juillet 1286.*

<sup>468</sup> *Semaine du dimanche 21 juillet 1286.*

<sup>469</sup> *Semaine du dimanche 28 juillet 1286.*

<sup>470</sup> *Semaine du dimanche 4 août 1286.*

<sup>471</sup> *Semaine du dimanche 11 août 1286.*

<sup>472</sup> *Semaine du dimanche 18 août 1286.*

<sup>473</sup> *Semaine du dimanche 25 août 1286.*

<sup>474</sup> *Corrigé de XVI sol. Suit IX den. ob. biffé.*

<sup>475</sup> VII den. ob. (*transcrit obul.*) *a été ajouté ultérieurement. Voir supra, p. 274, note 431.*

<sup>476</sup> *Au dos du parchemin:* Summa expense hospitii per L edomadas VI<sup>XX</sup> XIII libr. IX [sol.] LV den. ob. / Item edomada sequenti LXXVIII sol. VII den. ob. / Summa expense totius hospitii quinquaginta unius edomadarum VI<sup>XX</sup> XVIII libr. XV sol.

### **Dominica LI<sup>a477</sup>**

Scilicet ante Nativitatem beate Marie et per edomadam pro *sallata*<sup>478</sup> apportanda et censa Salini recuperanda et aliis sumptibus IIII libr.<sup>479</sup> V<sup>480</sup> sol. VII den. ob.<sup>481</sup> /

### **Corderio<sup>482</sup>**

Item corderio pro cordis, capistris<sup>483</sup>, calibe<sup>484</sup> et ferro ut in particulis XX sol. VII den. /

### **Fabro**

Item fabro scilicet Perreto pro ferratura<sup>485</sup> equorum et equarum, asinorum et car-rucarum XXXVII sol. X den. /

### **Salerio<sup>486</sup>**

Item salerio pro sellis, bastis<sup>487</sup> et aliis III sol. /

Summa corderii, fabri, salerii LXI<sup>488</sup> sol. V<sup>489</sup> den. / <sup>490</sup>

### **Salaria famulorum per annum**

Idem libraverunt<sup>491</sup> ad stipendia famulorum serviecium [sic] in hospitio per unum annum et dantur alteri plus alteri minus ut / in particulis continetur VII libr. XIII<sup>492</sup> sol. XI den. /

<sup>477</sup> *Semaine du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 1286.*

<sup>478</sup> *Le terme salette, saliette, salletta, saleta (cette forme étant attestée notamment à Vionnaz), désigne l'oseille (FEW, 7, p. 451b).*

<sup>479</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>480</sup> *Suscrit.*

<sup>481</sup> *Suscrit.*

<sup>482</sup> *Le terme corderius désigne le cordier (GONON, p. 521-522 et SCHÜLE, p. 353).*

<sup>483</sup> *Le terme capister (de capistrum) désigne le licol (DU CANGE, II, p. 129).*

<sup>484</sup> *Le terme calibs désigne l'acier (SCHÜLE, p. 348).*

<sup>485</sup> *Le terme ferratura désigne la ferrure, le ferrage (des chevaux) (SCHÜLE, p. 358).*

<sup>486</sup> *Le terme sellarius, sellarius désigne le sellier (l'artisan qui s'occupe de la fabrication des selles) (BECCI, Le journal, glossaire et NIERMEYER, p. 955).*

<sup>487</sup> *Le terme bastum désigne le bât (GONON, p. 508 et SCHÜLE, p. 346).*

<sup>488</sup> *Sur une surface grattée.*

<sup>489</sup> *Corrigé de VII.*

<sup>490</sup> *Au dos du parchemin: Summa librati VI<sup>XX</sup> IIII libr. X sol. VII den. / Summa expense et librati XIII<sup>XX</sup> III libr. V sol. VIII den.*

<sup>491</sup> *Le verbe librare est donné ici au pluriel. Les prochaines occurrences sont trop abrégées pour pouvoir trancher. Nous avons toutefois suivi la marque du pluriel de par la proximité de cette annotation, dont il ne fait aucun doute qu'elle est au pluriel.*

<sup>492</sup> *Corrigé de XII. Le scribe a pris le soin de bien marquer le point sur chacun des «i» afin de rendre plus lisible sa correction.*

### **Pro G. de Sala**

Idem libramerunt in solucionem debitorum factorum per magistrum Girodum de Sala procuratorem ante ipsos ut in particulis X libr. XV sol. /  
Idem libramerunt pro pipere<sup>493</sup> debito apud Charrossa<sup>494</sup> pro garda alpis de Salvans<sup>495</sup> V sol. /

### **Factura vinearum<sup>496</sup>**

Idem libramerunt ad expensas pro factura vinearum in Quadragesima et maio et pro stipendiis *exsarcloriz*<sup>497</sup> XXX libr. XVII sol. II den. ob.<sup>498</sup> /

### **Feno**

Idem libramerunt pro factura feni apud Sanctum Mauricium et apud Barges X libr. XVI den.<sup>499</sup> ut in particulis. /

### **Disenum<sup>500</sup> et procuratores**

Idem libramerunt ad solucionem<sup>501</sup> procuratorum et deseni per dictum tempus ut in particulis XXXI libr. /  
Idem libramerunt Mauricio de Verbiez cui debebantur ab antiquo et habebat litteras conventus quas reddit XX libr. maur. /  
Idem libramerunt ad solucionem cuiusdam roncini<sup>502</sup> empti et remanet IIII libr. maur.<sup>503</sup> /

### **Terrallo<sup>504</sup>**

Idem libramerunt ad stipendia operatorum operancium in fossato usque ad Nativitatem beate Marie Virginis L sol. maur. /

<sup>493</sup> *Le terme piper désigne le poivre.*

<sup>494</sup> *Charrouse (arr. Chambéry, dpt Savoie, France).*

<sup>495</sup> *Il s'agirait plus précisément de l'alpage de Tenneverge. Nous remercions Raymond Lonfat de nous avoir communiqué ce renseignement. Au sujet de la redevance en poivre due pour la garde de ces alpages, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de ce dernier: Raymond LONFAT, L'Erba. Histoire de la seigneurie abbatiale de la vallée du Trient. Salvan, Finhaut, Vernayaz. Des origines jusqu'en 1349, à paraître.*

<sup>496</sup> *Le terme factura désigne la fabrication. L'expression factura vinee désigne plus précisément les travaux à la vigne, mais qui ne concernent pas les vendanges (SCHÜLE, p. 358).*

<sup>497</sup> *Lecture et sens demeurés incertains: peut-être à rapprocher de sarcellum, le sarcloir. Il s'agirait donc ici d'un terme désignant les ouvriers préposés au sarclage ou se rapportant à l'action de sarcler.*

<sup>498</sup> *Sur une surface grattée; II den. ob. souscrit.*

<sup>499</sup> *Corrigé dans le texte.*

<sup>500</sup> *Lecture et sens demeurés incertains: peut-être à rapprocher de desenum, deseni, dezena, le dizain, la dixième partie de quelque chose (FEW, 3, p. 23b et GPSR, V, p. 786-687).*

<sup>501</sup> *Suit et gratté.*

<sup>502</sup> *Le terme roncinus, ronsinus désigne le roncín, le cheval de bât (GONON, p. 563).*

<sup>503</sup> *Sur surface grattée.*

<sup>504</sup> *Le terme terrallium désigne un terrail, un rempart de terre, un fossé de fortifications (BECCI, Le journal, glossaire et GONON, p. 570).*

### **Dolia**<sup>505</sup>

Idem libramerunt pro factura<sup>506</sup> duarum tinarum<sup>507</sup> et duorum doliorum faciendorum in tashiam<sup>508</sup> LXVI sol.<sup>509</sup> /

### **Loya**<sup>510</sup>

Idem libramerunt pro factura loye ut in particulis XVIII sol. VIII den. ob. preter ea que supra computantur in factura vinearum.<sup>511</sup> /

### **Percamenum**

In percameno epto [sic] pro cumputo presenti faciando XII den. /

Summa expense totius hospitii quinquaginta unius edomadaram VI<sup>XX</sup> XVIII libr. XV<sup>512</sup> sol.<sup>513</sup> /

Summa librate VI<sup>XX</sup> III libr. X sol.<sup>514</sup> VII den. /

Summa expense et librate XIII<sup>XX</sup> III libr. V sol. VII [den.]<sup>515</sup>

<sup>505</sup> *Le terme dolium désigne un tonneau à vin (DUBUIS, Une économie alpine, vol. 2, p. 190, GONON, p. 527 et SCHÜLE, p. 355).*

<sup>506</sup> *Corrigé de ex factura.*

<sup>507</sup> *Le terme tina désigne une cuve (au pressoir ou à la cave) (DUBUIS, Une économie alpine, vol. 2, p. 190, GONON, p. 571 et SCHÜLE, p. 381).*

<sup>508</sup> *Le terme tachium, thachium désigne la tâche, le travail à forfait (SCHÜLE, p. 380).*

<sup>509</sup> *Suit une surface grattée.*

<sup>510</sup> *Le terme, loya, loye désigne un engin de pêche, une installation fixe d'engins de capture (BECCI, Le journal, glossaire et Pierre DUBUIS, «L'historien sourcier: A la recherche de l'eau dans les comptes des châtelains savoyards (Valais et régions voisines, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles)», dans Histoire d'eau, Actes de la Conférence annuelle sur l'activité scientifique du Centre d'Etudes franco-provençales, Saint-Nicolas, 15-16 décembre 2001, Aoste, 2002, p. 55-69).*

<sup>511</sup> *De preter ea à vinearum ajouté après coup.*

<sup>512</sup> *Corrigé de VIII.*

<sup>513</sup> *Suit une surface grattée.*

<sup>514</sup> *Corrigé dans le texte.*

<sup>515</sup> *Suit en bout de ligne une surface grattée.*